

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte du 13 juin 2019

PARROT

174-178, QUAI DE JEMMAPES - 75010 PARIS
394 149 496 R.C.S. PARIS
WWW.PARROT.COM

Assemblée générale mixte du 13 juin 2019

Mesdames et Messieurs les actionnaires
sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire,
le Jeudi 13 Juin 2019, à 8 heures 30
au siège de la Société
174 quai Jemmapes – 75010 Paris

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **Mardi 11 juin 2019**, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui gère leur compte titres.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité à cette date, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à l'Assemblée Générale.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, auquel cas, le

Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

- voter à distance ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès

d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées **au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale** pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin,

l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote à distance et de pouvoir seront adressés à tous les actionnaires inscrits au nominatif (pur ou administré) par courrier postal.

A compter de la convocation, tout actionnaire au porteur souhaitant voter à distance pourra solliciter par lettre recommandée avec avis de réception un formulaire de vote à distance auprès de la Société (à l'attention de Monsieur Ludovic Floret), ou de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag@parrot.com **au plus tard six jours** avant la date de l'Assemblée Générale.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote à distance devra être retourné, dûment rempli et signé, **trois jours au moins** avant la réunion directement à CACEIS à l'adresse précitée en ce qui concerne les actionnaires au nominatif et à leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

En aucun cas, il ne pourra être retourné à la Société un document portant à la fois une indication de procuration et les indications de vote à distance.

Pour cette Assemblée Générale, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, des actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir, et ce **jusqu'à vingt-cinq jours** avant l'Assemblée Générale, l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale (sans que cette demande ne puisse être adressée plus de **vingt jours** après la date du présent avis). La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. Leur demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'Administration. Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, et des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. L'examen par l'Assemblée Générale du point ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris. L'Assemblée Générale étant fixée au jeudi 13 juin 2019, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure sera le mardi 11 juin 2019, à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à

l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (<https://corporate.parrot.com>).

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-77 du Code du travail, le comité social et économique peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande doit être adressée à la Société dans un délai de **dix jours** à compter de la publication du présent avis, dans les conditions prévues à l'article R.2312-32 du Code du travail, par un des membres du comité mandaté à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site internet <https://corporate.parrot.com> au plus tard le **vingt et unième jour** précédent l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (<https://corporate.parrot.com>) au plus tard le **vingt et unième jour** précédent l'Assemblée Générale.

Jusqu'au **quatrième jour ouvré** précédent la date de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

SOMMAIRE

Assemblée générale mixte du 13 juin 2019.....	1
1. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	5
2. ORDRE DU JOUR	8
2.1 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	8
2.2 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	8
3. EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES.....	10
4. TEXTE DES RÉSOLUTIONS.....	16
4.1 Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire	16
4.2 Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire	19
5. EXPOSÉ SOMMAIRE DE PARROT EN 2018.....	34
5.1 Principales activités.....	34
5.2 Examen de la situation financière	37
5.3 Évolution des résultats de la société Parrot S.A.	40
6. Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	42
7. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT d'ENTREPRISE	43
7.1 Préambule	43
7.2 Code de gouvernement d'entreprise : détail des recommandations et conformité du Groupe	43
7.3 Rémunération des Mandataires sociaux.....	46
7.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018	54
7.5 Biographie des administrateurs	56
7.6 Participation des mandataires sociaux au capital de la Société	59
7.7 Conventions et délégations	61
7.8 Direction générale	64
7.9 Conseil d'administration	65
7.10 Capital et Actionnaires	70
7.11 Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités.....	73
7.12 Annexes au Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	74
8. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	76
8.1 Éléments de contexte.....	76
8.2 9 enjeux RSE prioritaires	78
8.3 Conclusion et perspectives	87
8.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	88
9. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	91
9.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2018.....	91
9.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2018	97
10. TABLEAU DE SYNTHESE RELATANT L'UTILISATION DES DERNIERES AUTORISATIONS FINANCIERES	102
11. BOITES À OUTILS ACTIONNAIRES.....	103

1. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les indications ci-après résument les instructions légales publiées en page 1 à 3 de cette Brochure de convocation.

Conditions de participation

Pour participer à l'Assemblée générale vous devez **détenir des actions Parrot au** deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **Mardi 11 juin 2019 à zéro heure**.

Comment voter

■ POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

■ Actionnaire au porteur, 3 possibilités :

1) Voter par correspondance

- Demandez une **attestation de détention** de vos actions Parrot à votre établissement financier ;
- Complétez et signez le **formulaire de vote** en suivant les instructions indiquées dans l'encart « Je vote par correspondance » ;
- **Retournez les 2 documents par courrier ou par email** soit à CACEIS (à l'adresse figurant en page 6 dans la rubrique « Informations utiles ») ou à ag@parrot.com, au moins 3 jours avant l'Assemblée générale.

2) Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

- Demandez une **attestation de détention** de vos actions Parrot à votre établissement financier ;
- Complétez et signez le **formulaire de vote** en suivant les instructions indiquées dans l'encart « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » ;
- **Retournez les 2 documents par courrier ou par email** soit à CACEIS (à l'adresse figurant en page 6 dans la rubrique « Informations utiles ») ou à ag@parrot.com, au moins 3 jours avant l'Assemblée générale.

3) Être représenté(e)

- Demandez une **attestation de détention** de vos actions Parrot à votre établissement financier ;
- Complétez et signez le **formulaire de vote** en suivant les instructions indiquées dans l'encart « Je donne pouvoir à » et indiquez le nom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter en votre nom
- **Retournez les 2 documents par courrier ou par email** soit à CACEIS (à l'adresse figurant en page 6 dans la rubrique « Informations utiles ») ou à ag@parrot.com, au moins 3 jours avant l'Assemblée générale.

■ Actionnaires au nominatif, 3 possibilités :

1) Voter par correspondance

- Complétez et signez le **formulaire de vote** en suivant les instructions indiquées dans l'encart « Je vote par correspondance » ;
- **Retournez les 2 documents par courrier ou par email** soit à CACEIS (à l'adresse figurant en page 6 dans la rubrique « Informations utiles ») ou à ag@parrot.com, au moins 3 jours avant l'Assemblée générale.

2) Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

- Complétez et signez le **formulaire de vote** en suivant les instructions indiquées dans l'encart « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » ;
- **Retournez les 2 documents par courrier ou par email** soit à CACEIS (à l'adresse figurant en page 6 dans la rubrique « Informations utiles ») ou à ag@parrot.com, au moins 3 jours avant l'Assemblée générale.

3) Être représenté(e)

- Complétez et signez le **formulaire de vote** en suivant les instructions indiquées dans l'encart « Je donne pouvoir à » et indiquez le nom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter en votre nom ;
- **Retournez les 2 documents par courrier ou par email** soit à CACEIS (à l'adresse figurant en page 6 dans la rubrique « Informations utiles ») ou à ag@parrot.com, au moins 3 jours avant l'Assemblée générale.

POUR ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Munissez-vous également de votre carte nationale d'identité ou passeport pour vous présenter à l'Assemblée générale.

■ Actionnaire au porteur

- Demandez une **attestation de détention** de vos actions Parrot à votre établissement financier ;
- **Cochez la case A** du formulaire vote, complétez vos coordonnées et signez ;
- **Retournez les 2 documents par courrier ou par email** soit à CACEIS (à l'adresse figurant en page 6 dans la rubrique « Informations utiles ») ou à ag@parrot.com, au moins 3 jours avant l'Assemblée générale.

CACEIS vous transmettra une carte d'admission.

■ Actionnaire au nominatif

Vous devez demander une **carte d'admission**, document indispensable pour être admis à l'Assemblée générale et y voter. **Pour cela remplissez le formulaire de vote** :

- **Cochez la case A** du formulaire complétez vos coordonnées et signez ;
- Vous **retournez le formulaire** signé, par courrier simple, à CACEIS (à l'adresse figurant en page 6 dans la rubrique « Informations utiles ») ou par email à ag@parrot.com.

Informations utiles

Adresse de CACEIS,
l'établissement centralisateur
mandaté par Parrot :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées générales -
14, rue Rouget de Lisle - 92862
Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

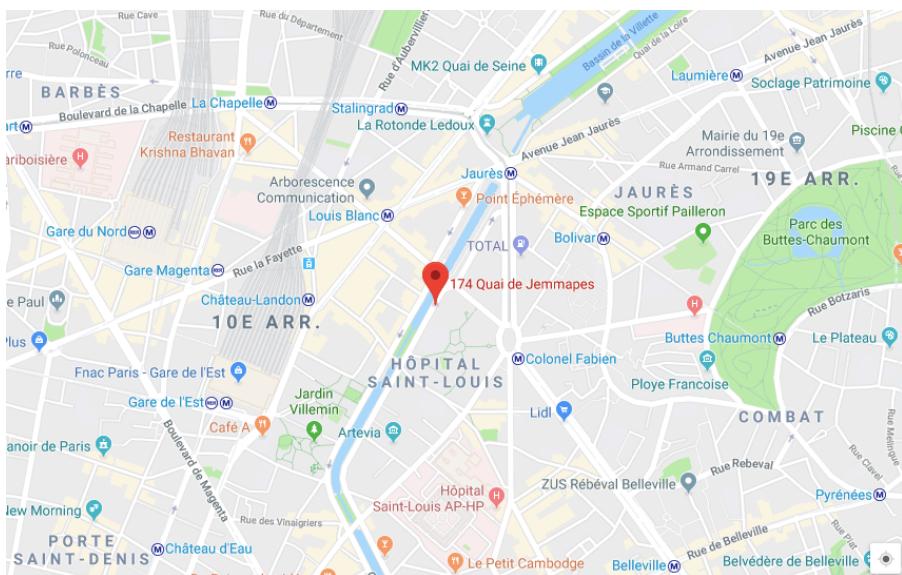
Vous pouvez retourner les
documents par courrier simple.

N'hésitez pas également à
indiquer vos coordonnées
téléphoniques et / ou votre
adresse email pour que
nous puissions vous
contacter en cas de besoin
relatif à cette Assemblée
générale.

Des **modèles de demande**
d'attestation et des
instructions détaillées pour
remplir le formulaire de vote
sont proposées à la fin de
cette Brochure de
convocation.

Vous pouvez nous contacter
au 01 53 65 68 66 pour toute
information complémentaire.

Comment vous rendre à l'Assemblée générale



Adresse

PARROT SA
174 quai Jemmapes
75010 Paris

Metro

Ligne 2, stations « Colonel Fabien »

Ligne 5, station « Jaurès »

Ligne 7, station « Louis Blanc »

Bus

Lignes 26, 46 et 54

Comment vous procurer les documents

Les documents relatifs à cette Assemblée générale sont mis à disposition sur le site internet de Parrot : www.parrot.com, lien « Espace Finance » en bas de page, menu « Assemblées générales ».

Le Document de référence 2018 peut être consulté notamment sur le site Internet de Parrot : www.parrot.com, lien « Espace Finance » en bas de page, menu « Actualités financières » rubrique « Rapports financiers annuels et semestriels ».

Vous pouvez vous procurer par courrier les documents prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce, en adressant votre demande à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées générales -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter les services suivants :

■ Relations Actionnaires au porteur

T : 01 53 65 68 66

Mail : ag@parrot.com

■ Relations Actionnaires au nominatif

CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées générales

14, rue Rouget de Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options d'achat ou de souscription d'actions ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Nomination de Madame Isabelle CARRERE en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Madame Anne SAMAK DE LA CERDA ;
- Nomination de BM&A aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de KPMG AUDIT IS ;
- Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018 ;
- Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2018 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;

2.2 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, durée de la délégation,

montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, limites des montants des émissions (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre, durée de l'autorisation, limite de l'autorisation (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de l'autorisation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Limitation globale des autorisations ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

3. EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Les informations ci-après expliquent et détaillent les motifs des résolutions proposées à l'Assemblée générale du 13 juin 2019.

■ Résolutions 1 à 10

1^{ère} résolution – *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018*

2^{ème} résolution – *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018*

3^{ème} résolution – *Affectation du résultat de l'exercice*

Au titre de la **1^{ère} à la 3^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous propose **d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2018, **d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018** s'élevant à 195.843.850 euros au compte « report à nouveau ». Il est rappelé que les capitaux propres de la Société s'élève à 109 003 696 euros au 31 décembre 2018.

4^{ème} résolution – *Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*

Dans la **4^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous demande de prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-138 du Code de commerce et **d'approuver les conventions et engagements visés dans ce rapport**, en particulier les conventions de mise à disposition d'œuvres d'art conclues entre la Société et la société Horizon Tableaux SAS ou entre la Société et Monsieur Henri Seydoux. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sera mis à disposition des actionnaires sur le site internet : <https://corporate.parrot.com>.

5^{ème} résolution – *Nomination de Madame Isabelle CARRERE en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Madame Anne SAMAK DE LA CERDA*

Dans la **5^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous propose de nommer Madame Isabelle CARRERE, dont la fiche de présentation détaillée figure en annexe, née le 10/12/1963 à Tarbes, demeurant 40 avenue Pierre Brossolette 94300 Vincennes, **en qualité d'administrateur de la Société pour la durée restant à courir du mandat de Madame Anne SAMAK DE LA CERDA soit pour une durée de quatre (4) années** venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022. Il est précisé que Madame Isabelle CARRERE a une forte expérience dans l'accompagnement des entreprises industrielles dans leurs projets de croissance, sa biographie complète est disponible dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

6^{ème} résolution – *Nomination de BM&A aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de KPMG AUDIT IS*

Dans la **6^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous propose de nommer BM&A, société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro 348 461 443 RCS Paris et dont le siège est 11 rue de Laborde 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes, **pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.**

7^{ème} résolution – *Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018*

8^{ème} résolution – *Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2018*

Dans les **7^{ème} et 8^{ème} résolutions**, le Conseil d'Administration vous propose **d'approuver les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018** au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué, tel que présentés à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2018 (ex-post) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

9^{ème} résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général

Dans la **9^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous propose **d'approuver les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général**, tel que présentés à la section « Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

10^{ème} résolution – Fixation du montant des jetons de présence

Dans la **10^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous propose de fixer à **la somme de 240.000 euros, le montant global annuel des jetons de présence** à allouer aux administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil d'Administration et aux réunions des comités spécialisés dudit conseil, au titre de l'exercice 2019. Il est précisé qu'en 2018, le Conseil d'administration s'est réuni à 9 reprises. Il est également précisé que le montant global annuel des jetons de présence a été revu à la baisse par rapport à celui de l'exercice précédent.

■ Résolution 11

11^{ème} résolution – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

Dans la **11^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous demande de l'autoriser à **procéder ou à faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions**, dans les conditions prévues au Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce. Il est précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Sous réserve de votre approbation, cette autorisation prendra effet à compter du jour de l'Assemblée Générale pour une durée de 18 mois. Elle privera d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 12 juin 2018.

Il est rappelé que le programme d'achat d'action précédemment mis en place prévoyait : (i) la poursuite du contrat de liquidité, (ii) l'allocation d'options d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites, (iii) la remise à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe, (iv) la réduction du capital de la Société par voie d'annulation. L'usage fait dans le cadre de la précédente autorisation est détaillé dans le Document de référence 2018 : 20.2.21.3. « Actions propres » et 21.1.3. « Rachats d'actions réalisés au cours de l'exercice ».

■ Résolution 12

12^{ème} résolution - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

Dans la **12^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous demande de l'autoriser à **réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois**, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la onzième résolution ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de l'Assemblée Générale.

Sous réserve de votre approbation, cette autorisation prendra effet à compter du jour de l'Assemblée Générale pour une durée de 18 mois. Elle privera d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juin 2018.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2018, Parrot détient 612.179 actions et que le dernier usage de cette autorisation avait été décidé par le Conseil du 26 février 2015, pour l'annulation de 320.000 actions auto détenues, soit 2,51 % du capital à cette date.

■ Résolution 13

13^{ème} résolution - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation

Dans la **13^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous demande de l'autoriser à **attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, dans la limite de 1 % du capital de la Société à la date de l'Assemblée**, aux membres du personnel salarié ou mandataires sociaux éligibles ou à certains d'entre eux.

Le Conseil d'Administration pourra fixer la période d'acquisition et la période d'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires qui ne pourront chacune être inférieure à un (1) an. Par exception, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux (2) ans, le Conseil d'Administration pourrait décider de supprimer la période de conservation.

Sous réserve de votre approbation, cette autorisation prendra effet à compter du jour de l'Assemblée Générale pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos de 31 décembre 2019. Elle privera d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juin 2018.

Il est rappelé que 291.000 actions gratuites ont été attribuées en 2018 ; l'évolution antérieure des plans est détaillée en 20.2.21.2 « Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites » du Document de référence 2018. Au 31 décembre 2018, Parrot comptabilise 482.350 actions gratuites prévues par les plans en activités, représentant une dilution potentielle de 1,6 % mais potentiellement couvert par les 612.179 actions autodétenues.

Cette résolution permet à Parrot de mettre en œuvre des programmes d'intéressement et de fidélisation des salariés et des managers clés et représentent un outil de gestion des ressources humaines stratégiques pour le Groupe qui évolue sur un secteur jeune et concurrentiel où les expertises sont plébiscitées.

■ Résolutions 14 à 20

Les 14^{ème} à 20^{ème} résolutions relatives à l'octroi d'autorisations financières exposées ci-après ont pour objet de permettre à la Société de disposer des moyens de financement qui pourraient être nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie.

14^{ème} résolution - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

La 14^{ème} résolution concerne les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Cette délégation fixe le maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée à 2.299.000 euros de nominal pour la 14^{ème} résolution.

15^{ème} résolution – Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public**, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

16^{ème} résolution – Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**, durée de la délégation, limites des montants des émissions (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

17^{ème} résolution - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, **d'augmenter le nombre de titres à émettre, durée de l'autorisation, limite de l'autorisation** (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

18^{ème} résolution - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société**, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

Les 15^{ème} et 18^{ème} résolutions concernent les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ou d'une offre publique d'échange.

Ces délégations fixent le maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée à 750.000 euros de nominal pour les 15^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions précisent par ailleurs que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Ces résolutions précisent que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 150.000.000 euros.

La 16^{ème} résolution concerne les augmentations de capital réservées à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est limité à 15 % du capital de la Société par an.

La 17^{ème} résolution permettrait au Conseil d'Administration de décider dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale pour chacune des émissions décidées en application des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, **d'augmenter le nombre de titres à émettre** dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

19^{ème} résolution - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société, **en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de**

capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de l'autorisation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

La **19^{ème} résolution** concerne l'émission d'actions en rémunération d'apports en nature consentis à la Société. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant en résulter est fixé à **10%** du capital de la Société à la date de l'Assemblée Générale.

20^{ème} résolution - Limitation globale des autorisations.

Selon la **20^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous propose de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des **14^{ème} à 19^{ème} résolutions** à :

- **2.299.000 euros** en vertu des délégations conférées par les **14^{ème} à 19^{ème} résolutions**, et
- **750.000 euros** en vertu des délégations conférées par les **15^{ème} à 19^{ème} résolutions**.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder **150.000.000 euros** pour les **14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions**.

Il est précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre ces autorisations financières sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Sous réserve de votre approbation, les nouvelles autorisations financières ci-dessus exposées prendront effet pour une durée de **26 mois** à compter du jour de l'Assemblée Générale. Elles priveront d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, les autorisations financières antérieures ayant le même objet consenties au Conseil par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2017.

■ □ Résolutions 21 à 22

21^{ème} résolution - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

Dans la **21^{ème} résolution**, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de ladite autorisation serait fixé à **750.000 euros**, étant précisé que ce plafond serait fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les **14^{ème} à 20^{ème} résolutions** qui précèdent.

Il est précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Sous réserve de votre approbation, cette délégation de compétence prendra effet à compter du jour de l'Assemblée Générale pour une durée de 26 mois. Elle privera d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la délégation de compétence antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 juin 2017.

22^{ème} résolution - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail

La **22^{ème} résolution** a pour objet, conformément aux dispositions légales en vigueur, de proposer à l'Assemblée Générale de réserver à des salariés adhérant d'un plan d'épargne d'entreprise une augmentation du capital social en numéraire.

Le Conseil d'Administration ne soutiendra pas la 22^{ème} résolution, dans la mesure où il existe d'autres dispositifs d'intéressement des salariés au sein de la Société et notamment ceux couverts par les précédentes résolutions ainsi que les accords d'intéressement et de participation.

■ Résolution 23

23^{ème} résolution - Pouvoirs en vue des formalités

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée Générale.

4. TEXTE DES RÉSOLUTIONS

4.1 Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

■ PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société et de ses annexes, de ses rapports spéciaux sur les plans d'options et sur les attributions gratuites d'actions, sur le programme de rachat d'actions, du rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 195.843.850 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

■ DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe formé par la Société et ses filiales et de ses annexes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, établis conformément aux normes comptables IFRS, faisant ressortir une perte de 111.265.330 euros (résultat net part du Groupe).

■ TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 195.843.850 euros au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividendes.

■ QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-38 du Code de commerce, et déclare approuver les conventions et engagements visés dans ce rapport.

■ CINQUIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Isabelle CARRERE en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Madame Anne SAMAK DE LA CERDA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de nommer, en remplacement de Madame Anne SAMAK DE LA CERDA, démissionnaire, Madame Isabelle CARRERE née le 10/12/1963 à Tarbes, demeurant 40 avenue Pierre Brossolette 94300 Vincennes, en qualité d'administrateur de la Société pour la durée restant à courir du

mandat de Madame Anne SAMAK DE LA CERDA soit pour une durée de quatre (4) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice social clos de 31 décembre 2022.

L'Assemblée Générale prend acte que Madame Isabelle CARRERE a fait savoir qu'elle accepterait le mandat d'administrateur si elle venait à être nommée et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

■ SIXIEME RESOLUTION

Nomination de BM&A aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de KPMG AUDIT IS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de nommer, en remplacement de KPMG Audit IS, BM&A, société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro 348 461 443 RCS Paris et dont le siège est 11 rue de Laborde 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice social clos de 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que le cabinet BM&A a fait savoir qu'il accepterait le mandat de Commissaire aux comptes s'il venait à être nommé et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

■ SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président-Directeur Général, tel que présentés à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2018 (ex-post) » du rapport précité.

■ HUITIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Directeur Général Délégué, tel que présentés à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2018 (ex-post) » du rapport précité.

■ NEUVIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés à la section « Eléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante) » du rapport précité et attribuables, en raison de son mandat au Président-Directeur Général de la Société.

■ DIXIEME RESOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 240.000 euros, le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil d'Administration et aux réunions des comités spécialisés dudit conseil, au titre de l'exercice 2019.

■ ONZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles du Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, à procéder ou à faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions, dans les conditions prévues au Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et celles fixées par la présente résolution.

Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 48.000.000 euros, correspondant à un nombre maximal de 1.200.000 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, sous réserve que celle-ci / celui-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par voie d'offre publique, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la douzième résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée par le Conseil d'Administration, celle précédemment accordée par la douzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 12 juin 2018.

4.2 Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

■ DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 12 décembre 2020, à réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la onzième résolution qui précède ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou

primes et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes les formalités nécessaires.

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la treizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2018.

■ TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le pourcentage ne prendra pas en compte les actions devenues caduques au cours de la période d'acquisition.
2. Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce et sous réserve du respect des dispositions des articles L.225-186-1 et L.225-197-6 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.
3. Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.
4. Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.
5. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles.
6. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;

- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,
 - plus généralement, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
7. Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2018.

■ QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-132, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

Délègue au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 2.299.000 euros, étant précisé que ce montant s'impote sur le plafond prévu à la vingtième résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.
2. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 150.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 7 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux

fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement (y compris par remise d'actifs de la Société), avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les modalités visées ci-dessus pourront être modifiées pendant la durée de vie des titres concernés, dans toute la mesure permise par la loi.

3. Outre leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. L'Assemblée Générale prend également acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ; (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; ou (iii) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.
4. En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.
5. L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.
6. L'Assemblée Générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société décidées sur le fondement de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus.
7. Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, et pourra modifier pendant la durée de vie des titres concernés les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans toute la mesure permise par la loi. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des valeurs mobilières, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination. Le Conseil d'Administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
8. Le cas échéant, le Conseil d'Administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
9. Le Conseil d'Administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater

la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et pour requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

10. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.
11. Le Conseil d'Administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2017 au Conseil d'Administration jusqu'au 20 août 2019 par la quatorzième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

■ QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société, susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 750.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingtième résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.
2. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 150.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les quatorzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée

Générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 7 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement (y compris par remise d'actifs de la Société), avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les modalités visées ci-dessus pourront être modifiées pendant la durée de vie des titres concernés, dans toute la mesure permise par la loi.

3. L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence.
4. En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.
5. Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité non négociable, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.
6. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.
7. L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.
8. Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis, et pourra modifier pendant la durée de vie des titres concernés les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans toute la mesure permise par la loi. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :
 - i. conformément à l'article L.225-136 1°, 1^{er} alinéa du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance) ;
 - ii. le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- iii. la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière se fera en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
9. Le Conseil d'Administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
10. Le Conseil d'Administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et pour requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
11. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.
12. Le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2017 au Conseil d'Administration jusqu'au 20 août 2019 par la quinzième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

■ SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, limites des montants des émissions (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-127, L.225-128, L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce et du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- i. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne saurait excéder 15 % du capital de la Société par an ;
 - ii. le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale mais n'inclura pas, à cet effet, la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société ;
 - iii. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra excéder 150.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, qu'il est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les quatorzième, quinzième, dix-septième et dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, et qu'il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
 4. En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.
 5. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.
 6. Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis, et pourra modifier pendant la durée de vie des titres concernés les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans toute la mesure permise par la loi. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :
 - i. conformément à l'article L.225-136 1°, 1^{er} alinéa du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance) ;
 - ii. le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - iii. la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière se fera en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour

chaque action, soit au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.
8. Le Conseil d'Administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
9. Décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et pour requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
10. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.
11. Le Conseil d'Administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2017 au Conseil d'Administration jusqu'au 20 août 2019 par la seizième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

■ DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre, durée de l'autorisation, limite de l'autorisation (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, le Conseil d'Administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des quatorzième, quinzième et seizième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans ladite résolution et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution. Le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée

Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2017 au Conseil d'Administration jusqu'au 20 août 2019 par la dix-septième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

■ DIX-HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 précité, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 750.000 euros, étant précisé (i) que ce montant s'impute sur le plafond prévu par la vingtième résolution et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société, (ii) que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra excéder 150.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, qu'il est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions qui précèdent, et qu'il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.
2. L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.
3. En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.
4. L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment à l'effet de :

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser ;
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
 - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.
5. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.
 6. Le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2017 au Conseil d'Administration jusqu'au 20 août 2019 par la dix-huitième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

■ DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de l'autorisation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-147, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, dans les conditions fixées par la présente résolution, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L.225-147 du Code de commerce susvisé, à l'émission, d'actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital s'impute sur le plafond prévu à la vingtième résolution et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.
2. Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers,

réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

3. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.
4. En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.
5. L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation de compétence.
6. Le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2017 au Conseil d'Administration jusqu'au 20 août 2019 par la dix-neuvième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

■ VINGTIEME RESOLUTION

Limitation globale des autorisations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, et comme conséquence de l'adoption des quatorzième à dix-neuvième résolutions qui précédent, décide de fixer à :

- 2.299.000 euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations conférées par les quatorzième à dix-neuvième résolutions qui précédent, étant précisé que ce montant nominal maximum n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.
- 750.000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations conférées par les quinzième à dix-neuvième résolutions qui précédent, étant précisé que ce montant nominal maximum n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

■ VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 750.000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les quatorzième à vingtième résolutions qui précèdent et (ii) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.
2. L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.
4. Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
5. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.
6. Le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2017 au Conseil d'Administration jusqu'au 20 août 2019 par la vingt-et-unième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

■ VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-6, L.228-92, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,

Délègue, au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution,

d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, lesdites émissions pouvant, le cas échéant, être combinées avec une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires, en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50.000 euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
2. L'Assemblée Générale prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.
3. L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au deuxième paragraphe de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

4. L'Assemblée Générale décide que :
 - le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédent le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
 - le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.
5. Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
 - déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
 - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
 - déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
 - fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
 - fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance (même rétroactive), et les modalités de leur libération ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.
6. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution. Le Conseil d'Administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présente résolution annule et remplace la seizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2018.

■ VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

5. EXPOSÉ SOMMAIRE DE PARROT EN 2018

5.1 Principales activités

5.1.1 Description de l'activité du Groupe

Parrot est aujourd’hui le 1er groupe de drone Européen. Fondée en 1994 par Henri Seydoux, Parrot est une société de technologie française, largement tournée vers l’international, qui a su adapter son modèle économique au fil des ans.

Désormais positionné au cœur de l’industrie naissante des drones civils, Parrot est présent sur l’ensemble de la chaîne de valeur, des équipements aux services en passant par les logiciels.

Parrot, numéro 2 mondial du marché des drones grand public, conçoit des produits et des logiciels reconnus pour leurs performances et leur simplicité d’usage.

Parrot dispose aussi d'un portefeuille de sociétés (Pix4D, senseFly, MicaSense et Airinov) et de participations (Planck Aerosystems, Iconem, BioCarbon Engineering, Chouette Vision, Sky-Hero) de premier plan dans les drones professionnels, couvrant équipements, logiciels et services. Les expertises sont principalement centrées sur 3 verticaux : (i) l’Agriculture, (ii) la Cartographie 3D, la Géomatique et l’Inspection, et (iii) la Défense et la Sécurité.

Le Groupe Parrot, conçoit et développe ses produits en Europe, principalement à Paris et en Suisse. Il compte aujourd’hui plus de 600 collaborateurs dans le monde et réalise la grande majorité de ses ventes à l’international. La Société, dont le siège social est à Paris, est cotée depuis 2006 sur Euronext Paris (FR0004038263 – PARRO).

Précurseur dans l’identification des technologies de demain, Parrot s’est tout d’abord développée dans les systèmes de communication mains-libres et d’ « infotainment » (info divertissement, un système fournissant à la fois de l’information et du divertissement) pour l’industrie automobile (activité cédée en 2018). A la suite de l’introduction en bourse de la Société en 2006, le Groupe a diversifié ses activités, notamment dans l’univers des objets connectés. Puis, en 2010, Parrot a lancé le 1^{er} drone grand public : le Parrot AR.Drone. Ce drone qui a marqué la naissance de l’industrie des drones civils, a amené Parrot à déployer progressivement une stratégie de croissance interne et externe dans les drones professionnels et à mener son développement sur ces deux branches, grand public et professionnelles, complémentaires.

Sous l’effet de cette évolution, Parrot est devenu le 1^{er} Groupe européen de drones et ses activités Drones représentent 88% du chiffre d’affaires du Groupe en 2018 (le solde, soit les « Autres produits grand public », est composé les dernières ventes des produits historiques « Automobiles grand public » et des « Objets connectés » qui sont arrêtées progressivement depuis fin 2016).

5.1.2 Évolution de l’activité du Groupe en 2018

D’un point de vue opérationnel, les principaux faits marquants du groupe Parrot au cours de l’exercice 2018 sont les suivants :

- finalisation de la réorganisation lancée en 2017 : recentrage du portefeuille de produit (Parrot Drones, senseFly) et application de la stratégie de distribution sélective (Parrot Drones) ;
- finalisation du développement et lancement du Parrot ANAFI pour le grand public (présenté début juin par Parrot Drones) : un nouveau drone ultra léger, 4K et pliable ;
- lancement de Pix4Dfields, une nouvelle solution logicielle de Pix4D dédiée à l’agriculture de précision (présenté en juillet par Pix4D) ;
- mise en œuvre de la sortie anticipée de Parrot Faurecia Automotive (à partir de juillet, finalisation en septembre, par Parrot SA) ;
- lancement d’une nouvelle génération de drones professionnels à voilure fixe : eBeeX (présenté début octobre par senseFly) ;

- lancement de la première déclinaison professionnelle du Parrot ANAFI : ANAFI Work (présenté début octobre par Parrot Drones), une solution de cartographie et d'imagerie par drone de la gamme Parrot Professional ;
- lancement d'une nouvelle version du Parrot Bluegrass Fields une solution alliant drone, capteurs et logiciels la gamme Parrot Professional (présenté en octobre par Parrot Drones) ;
- résultats décevants du Groupe au titre du 3^{ème} trimestre 2018, premier trimestre de commercialisation du Parrot ANAFI, dans un contexte de retournement à la baisse du marché des drones grand public (le 23 novembre 2018) : mise en œuvre d'un plan de départs visant à diminuer les ressources utilisées par les structures de commercialisation et de production de Parrot Drones, afin de les ajuster aux capacités actuelles du marché et reconnaissance d'un portefeuille de filiales et participations ;
- déclenchement d'un projet d'OPA initié par Horizon, la société d'Henri Seydoux, fondateur et PDG de Parrot, sur Parrot (fin novembre, l'AMF a émis son avis de conformité le 5 mars, à la suite de l'ouverture de l'OPA, Horizon détient notamment 57,26% du capital de Parrot et la deuxième fenêtre d'ouverture de l'OPA est toujours en cours à la date de publication du Document de référence. Les informations sont détaillées en 20.2.2. « Note 2 - Événements significatifs de la période », « Offre publique d'achat de la société Horizon sur les titres de la Société ».

Les éléments exceptionnels sont détaillés 20.2.2. « Note 2 - Événements significatifs de la période ».

L'activité en 2018 enregistre une performance inférieure aux attentes du Groupe qui s'est traduit par une forte dégradation des résultats. Le chiffre d'affaires consolidé de 109,2 M€ est en recul de 28%.

Le chiffre d'affaires généré par les Drones grand public (48% du CA du Groupe) à 52,8 M€ est en recul de 32%. Au total, Parrot Drones, la société qui porte les activités grand public, a commercialisé environ 413 000 unités de drones grand public en 2018, contre environ 604 000 en 2017, soit une baisse des volumes de 32%.

À la suite du redimensionnement du portefeuille de produits opéré en 2017, Parrot a présenté un nouveau drone grand public en juin 2018, le Parrot ANAFI. Reconnu pour ses qualités techniques combinant image 4K, zoom, vision à 180°, son autonomie (25 min.) et sa portabilité (pliable et d'un poids de 320 gr), les ventes du Parrot ANAFI sont, dans un contexte de ralentissement brutal du marché des drones grand public au 3^{ème} trimestre, restées bien en deçà des attentes de Parrot Drones. L'évolution du marché des drones n'a pas été plus favorable au 4^{ème} trimestre et le chiffre d'affaires de la période s'est élevé à 14,8 M€, en baisse de 47% par rapport au 4^{ème} trimestre 2017.

Cette situation qui pèse sur le modèle économique de l'entreprise a donné lieu à la réorganisation annoncée le 23 novembre 2018 : un plan de départ d'une centaine de personnes, concentré à l'international, a été mis en œuvre afin de diminuer les ressources consommées par les structures de commercialisation et celles dédiées à la production, en ligne avec les capacités actuelles du marché. Une rupture conventionnelle collective a été négociée en fin d'année et le plan été finalisé dans le courant du 1^{er} trimestre 2019.

Les filiales drones professionnels totalisent un chiffre d'affaires de 43,6 M€ en 2018 (40% du CA du Groupe), en hausse de 5%. Les ventes de logiciels et de services (Pix4D, Airinov) sont en hausse de 24%, à 25,2 M€, portées par les solides performances de Pix4D (logiciel d'analyse d'imagerie par drones) qui a élargi son offre et son organisation internationale avec des implantations en Espagne, en Allemagne et en cours au Japon, complétant ses structures en Chine et aux États-Unis. Airinov (analyse de données et services d'imagerie par drones pour l'agriculture de précision) reste sur un palier de développement : l'adoption des nouvelles technologies destinées à mesurer la santé et la productivité des cultures suit le rythme de modernisation du secteur agricole. Comme annoncé en novembre 2018, Parrot Air Support a été mis en sommeil dans le courant du 4^{ème} trimestre 2018.

Le chiffre d'affaires des équipements (senseFly et MicaSense) s'élève à 18,4 M€, la baisse des ventes en base annuelle (-14%) traduit le retard de lancement de la nouvelle génération de drones à voilure fixe, finalement intervenu au 4^{ème} trimestre. Moins contributives, les ventes de capteurs ont continué de progresser tout au long de l'année. Au 4^{ème} trimestre, la dynamique commerciale des équipements a pu être normalisée et le chiffre d'affaires enregistre une hausse de 73% par rapport au trimestre précédent.

Sur le marché de la Défense et de la Sécurité, après une phase d'étude et de compréhension des attentes pilotée par les nouvelles compétences recrutées, de premiers essais prometteurs ont été conclus dans

différents pays et les sociétés (Parrot Drones, Sky-Hero et Planck Aerosystems) livrent leurs premières commandes et vont accroître progressivement leurs activités commerciales.

La baisse (-62%) du chiffre d'affaires « Autres produits grand public » (12% du CA du Groupe) de l'activité historique (objets connectés et kits mains-libres automobile grand public) est conforme à la stratégie de recentrage sur les drones. À la suite de la finalisation des ventes d'objets connectés en 2018, les ventes de produits automobile continueront de diminuer en 2019.

5.1.3 Principaux éléments financiers résumés

■ Principaux agrégats du compte de résultats consolidés du Groupe :

IFRS, en M€	2018	2017	Var.	2016
Chiffre d'affaires	109,2	151,9	-28%	166,4
Marge Brute	33,8	51,2	-34%	26,8
en % du CA	31,0%	33,7%		16,1%
Résultat opérationnel courant	-65,9	-57,6	-14%	-131,2
en % du CA	-60,3%	-37,9%		-78,8%
Résultat opérationnel	-103,2	-69,3	-49%	-136,6
en % du CA	-94,5%	-45,6%		-82,0%
Résultat net (part du Groupe)	-111,2	-38,2	-191%	-137,9
en % du CA	-101,9%	-25,2%		-82,9%

■ Répartition du chiffre d'affaires du Groupe par activités :

IFRS, en M€	2018	2017	Var.	2016
- Drones grand public	52,8	48%	78,2	51%
- Drones professionnels (1)	43,6	40%	41,6	27%
Total Drones	96,4	88%	119,8	79%
- Autres produits grand public (2)	12,8	12%	32,1	21%
Total Groupe	109,2	-	151,9	100%
			-28%	166,5
				100%

(1) Le chiffre d'affaires Parrot Professional et Sequoia est intégré dans la ligne « Drones professionnels ». Peu significatifs auparavant ils étaient rattachés au « Drone grand public ».

(2) Produits historiques « Automobile Grand Public » et « Objets connectés ».

■ Répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe par zone géographique :

En milliers d'euros	2018	2017	Var.	2016
Europe, Moyen-Orient, Afrique (EMOA)	43,4	73,8	-41%	84,6
Amérique	18,2	23,2	-22%	34,1
Asie	6,9	10,6	-35%	12,7
Total Drones et Produits Grand Public (1)	68,5	107,7	-36%	131,3
Filiales Drones professionnels (Produits « Grands Comptes »)	40,7	44,2	-8%	35,1
Total Groupe	109,2	151,9	-28%	166,5

(1) Correspond aux ventes de Parrot Drones dont le suivi géographique est formalisé.

(2) Correspond aux ventes des filiales drones professionnels, dont le suivi géographique n'est pas formalisé.

5.2 Examen de la situation financière

5.2.1 Évolution des résultats consolidés

■ Compte de résultat du Groupe Parrot

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Chiffre d'affaires	109 240	151 871	-28%
Coût des ventes	-75 411	-100 696	-25%
Marge Brute	33 829	51 176	-34%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>31,00%</i>	<i>33,70%</i>	
Frais de recherche et de développement	-37 173	-36 915	1%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>34,00%</i>	<i>24,30%</i>	
Frais commerciaux	-36 520	-44 797	-18%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>33,40%</i>	<i>29,50%</i>	
Frais généraux	-16 909	-16 648	2%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>15,50%</i>	<i>11,00%</i>	
Production / Qualité	-9 143	-10 394	-12%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>8,40%</i>	<i>6,80%</i>	
Résultat opérationnel courant	-65 917	-57 579	14%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-60,30%</i>	<i>-37,90%</i>	
Autres produits et charges opérationnels	-37 329	-11 724	218%
Résultat opérationnel	-103 246	-69 303	49%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-94,50%</i>	<i>-45,60%</i>	
Coût de l'endettement financier net	-18	-319	-94%
Autres produits et charges financiers	-906	-4 999	-82%
Résultat financier	-924	-5 318	-83%
Quote-part du résultat dans les entreprises MEE	-7 904	-6 695	18%
Résultat des activités abandonnées net d'impôt	0	43 483	
Impôts	912	-1 085	-184%
Résultat Net	-111 161	-38 918	186%
Résultat Net Part du Groupe	-111 265	-38 218	191%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-101,90%</i>	<i>-25,20%</i>	
Participations ne donnant pas le contrôle	104	-700	-115%

■ Changement de méthode comptable suite à l'application d'IFRS 15 à partir de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Cette norme remplace la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Elle a été appliquée au 1^{er} janvier 2018 en utilisant la méthode rétrospective simplifiée. L'information financière relative aux périodes antérieures n'a pas été retraitée mais les impacts de l'application pour l'exercice 2018 sont présentés.

En milliers d'euros	31/12/2018 Publié	Var. Pub. / 2017	31/12/2018 Retraité*	Var. Ret. / 2017	31/12/2017
Chiffre d'affaires	109 240	-28%	113 377	-25%	151 871
Marge brute	33 829	-34%	37 965	-26%	51 176
<i>en % du CA</i>	<i>31,0%</i>		<i>33,5%</i>		<i>33,7%</i>
Résultat opérationnel courant	(65 917)	-14%	(65 917)	-14%	(57 579)
<i>en % du CA</i>	<i>-60,3%</i>		<i>-58,1%</i>		<i>-37,9%</i>
Résultat opérationnel	(103 246)	-49%	(103 246)	-49%	(69 303)
<i>en % du CA</i>	<i>-94,5%</i>		<i>-91,1%</i>		<i>-45,6%</i>
Résultat net	(111 161)	-186%	(111 161)	-186%	(38 918)

en % du CA	-101,8%	-98,0%	-25,6%
------------	---------	--------	--------

* Retraité de l'impact d'IFRS 15

Le reclassement de certaines charges de marketing en déduction du chiffre d'affaires alors qu'elles étaient auparavant classées en charge d'exploitation est le seul impact de l'application de la norme IFRS15.

L'impact du reclassement dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018 est de (4,1) M€ sur le chiffre d'affaires.

■ Chiffre d'affaires

Les comptes consolidés font ressortir un chiffre d'affaires consolidé de 109 240 K€ en retrait de 28% par rapport à l'exercice précédent (151 871 K€), et à 113 377 K€ hors impact IFRS15, en retrait de 25% par rapport à l'exercice précédent. Les informations détaillées sur l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe sont explicitées en 6.1.2. « Evolution de l'activité du Groupe en 2018 ».

■ Coût des ventes et marge brute

La marge brute consolidée de 2018 s'établit à 31,0% du chiffre d'affaires, et à 33,5% retraité de l'impact IFRS15, contre 33,7% en 2017. La marge reste solide sur les filiales et activités dans le domaine des drones professionnels tandis que les activités grand public rendent compte des effets de déstockage des anciens produits drones. La dégradation de la marge brute au 2^{ème} semestre (19,7% du CA contre 42,1% au 1^{er} semestre 2018), en liaison avec les faibles volumes de ventes du Parrot ANAFI, a limité l'atteinte de l'objectif annuel de hausse de la marge brute (+1.2pt retraité IFRS15) tandis que les coûts d'achats et de fabrication des produits sont maîtrisés.

■ Coûts et résultat opérationnels courant

Les charges opérationnelles courantes sont de 99 746 K€ en 2018, contre 108 754 K€ en 2017, en recul de 8%. La baisse des charges est permise par le plein effet des mesures de réduction de coûts et de réorganisation prises en 2017 mais le niveau de dépense souffre de la faiblesse du chiffre d'affaires, en particulier au 2^{ème} semestre 2018. Cette baisse des coûts opérationnels de Parrot Drones a été renforcée en fin d'année pour répondre à l'évolution des ventes de drones grand public. Au final le résultat opérationnel courant représente une perte de 65 917 K€, contre 57 579 K€ en 2017. L'évolution des charges est détaillée ci-après, l'évolution des charges opérationnelles par nature est également détaillée en 20.2.6. « Note 6 – Charges opérationnelles par nature ».

Frais de Recherche et Développement

En 2018 les frais de recherche et développement du Groupe s'élèvent à 37 173 K€, soit 34,0% du chiffre d'affaires, contre 36 915 K€ (24,3% du CA) en 2017, ce qui représente une augmentation de 258 K€ (+1%). Parrot estime que sa capacité d'innovation est un gage de pérennité et la préserve. Ainsi, sur 2018, les dépenses de Parrot Drones ont été principalement consacrées à la finalisation et au lancement du Parrot ANAFI, intervenu en juin, ainsi qu'à ses premières déclinaisons professionnelles (ANAFI Work) à l'automne 2018. Les dépenses des filiales professionnelles soutiennent le développement de technologies et de solutions de plus en plus pointues et de mieux en mieux intégrées. Cette dynamique s'illustre notamment par le lancement d'une nouvelle génération de drone à voilure fixe par senseFly (eBeeX), de nouveaux logiciels de modélisation chez Pix4D (Pix4DFields) et d'un nouveau capteur agricole chez MicaSense (Altum).

Frais Marketing et Commerciaux

En 2018, les frais Marketing et Commerciaux du Groupe sont de 36 520 K€, soit 33,4% du chiffre d'affaires, contre 44 797 K€ (29,5% du CA) en 2017, ce qui représente une diminution de 8 277 K€ (-18,5%). Les économies proviennent principalement de :

- la réorganisation des départements ventes et marketing des activités grand public se traduisant par le recentrage des activités commerciales en France et le maintien de structures légères et souples dans les principales filiales commerciales ;
- la diminution des campagnes de promotion, en particulier au 2^{ème} semestre à la saisonnalité traditionnellement plus élevée mais tenant compte cette année de la faiblesse du marché des drones grand public.

Pour leur part, les activités et filiales drones professionnels ont poursuivi leur expansion commerciale, au travers d'implantations locales, de conquêtes de nouveaux réseaux de distribution spécialisée et du développement de leurs actions marketing.

Production et Qualité

En 2018 les frais de Production et Qualité du Groupe se sont élevé à 9 143 K€, soit 8,4% du chiffre d'affaires, contre 10 394 K€ (6,8% du CA) en 2017, ce qui représente une diminution de 1 251 K€ (-12,0%). Cette réduction provient de la réorganisation des activités grand public avec en particulier le recentrage du portefeuille de produit et l'ajustement des plans de production en liaison avec la révision des perspectives de ventes en fin d'année, tandis que les équipes dédiées se renforcent sur les filiales et activités drones professionnels.

Frais généraux

En 2018, les frais généraux du Groupe ont atteint 16 909 K€, soit 15,5% du chiffre d'affaires, contre 16 648 K€ (11,0% du CA) en 2017, ce qui représente une augmentation légère de 261 K€ (+1,5%). Les efforts pour diminuer la structure de coûts menés en 2017 ont été globalement conservés en 2018 et les ressources additionnelles accompagnent la croissance des filiales drones professionnels.

■ Autres charges et produits opérationnels

L'évolution des Autres charges et produits opérationnels est détaillée en 20.2.7. « Note 7 - Autres charges et produits opérationnels ». Ainsi :

Au 31 décembre 2018, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -37 329 K€ et se composent principalement des éléments suivants :

- Le produit de la cession de Parrot Faurecia Automotive pour 12,8 M€ (cf. 20.2.2. « Note 2 - Événements significatifs de la période ») ;
- Le produit de la cession de Parrot Shmates (filiale dédiée aux objets connectés) pour 2,1 M€ (20.2.2. « Note 2 - Événements significatifs de la période ») ;
- La dépréciation de l'écart d'acquisition pour -42,0 M€ (cf. « Note 10 – Écarts d'acquisition ») ;
- Les provisions liées au plan de restructuration 2018 pour -8,3 M€ (cf. 20.2.2. « Note 2 - Événements significatifs de la période »).

■ Résultat financier

Le résultat financier est de -924 K€ en 2018 contre -5 318 K€ en 2017. Le financement des lignes de crédit est compensé par les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie et n'a pas d'impact, la perte est ainsi principalement liée aux effets de change (420 K€), et aux intérêts payés à Faurecia sur les obligations convertibles en actions (486 K€) avant leur conversion effective à fin septembre 2018 (cf. 20.2.2. « Note 2 - Événements significatifs de la période »).

L'évolution du résultat financier est détaillée en 20.2.8. « Note 8 – Résultat financier ».

■ Impôts

Le montant des impôts s'élève à 912 K€ et comprend -0,6 K€ d'impôt courant, compensé par 1 516 K€ d'impôt différé. La charge d'impôts courants comprend essentiellement l'impôt à 15% sur les redevances, la retenue à la source et la CVAE.

L'évolution des impôts et le rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective sont détaillés en 20.2.9. « Note 9 – Impôts ».

■ Résultat de la période

En conséquence des éléments explicités ci-dessus, le résultat net part du Groupe s'établit à -111 265 K€ soit -101,9% du chiffre d'affaires en 2018 contre -38 218 K€ soit -25,2% du chiffre d'affaires en 2017.

5.2.2 Facteurs externes pouvant influencer les activités du Groupe

Les facteurs externes pouvant influencer les activités du Groupe sont présentés dans la section 4.2. « Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe ». En 2018, les principaux enjeux auxquels le Groupe a fait face sont

principalement explicités au 4.2.1. « Le Groupe est dépendant du contexte des marchés sur lesquels il évolue, de la conjoncture économique et du rythme d'adoption des nouvelles technologies par les différents publics qu'il cible » et au 4.2.2. « Il ne peut être garanti que les marchés des Drones grand public ou des Drones professionnels se développeront comme anticipé, ou que le Groupe réussira à saisir les opportunités offertes par ces nouveaux marchés ».

5.3 Évolution des résultats de la société Parrot S.A.

Le lecteur est invité à se référer également au 20.4. « Comptes annuels 2018 de Parrot SA » et aux Notes afférentes.

5.3.1 Principaux éléments du compte de résultat de Parrot S.A.

En milliers d'euros	2018	2017
Chiffre d'affaires	14 685	14 640
Produits d'exploitation	18 815	19 432
Charges d'exploitation	19 496	20 663
Résultat d'exploitation	(681)	(1 231)
Résultat financier	9 652	(36 338)
Résultat exceptionnel	71 247	(1 592)
Résultat net	80 219	(39 162)

L'évolution des résultats de Parrot SA en 2018 traduit d'une part au niveau de l'exploitation, le plein effet des mesures de réduction des coûts menées en 2017 et d'autre part au niveau de l'exceptionnel le produit de cession de 108,5 M€ de Parrot Automotive à Faurecia, diminué principalement de la valeur comptable des actifs cédés (35,5 M€).

5.3.2 Principaux éléments du bilan de Parrot S.A.

■ Capital social et capitaux propres

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Société est composé de 30 174 671 actions, comme en 2017. Au 31 décembre 2018, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 385 066 K€ en augmentation de 80 218 K€ par rapport à l'exercice précédent (2017 : 304 848 K€), en liaison avec la cession de Parrot Faurecia Automotive (cf. 20.2.2. « Note 2 - Événements significatifs de la période »).

■ Endettement

Au 31 décembre 2018, Parrot ne dispose d'aucun emprunt.

■ Financement à moyen terme

La Société n'a pas de contrat de crédit-bail en cours et n'utilise pas d'autres moyens de financement à moyen terme.

■ Dettes fournisseurs

Au 31 décembre 2018, la balance âgée fournisseurs de la Société (hors factures non parvenues) représente un montant de 531 K€ contre 1 118 K€ en 2017.

En milliers d'euros TTC	Solde	Échéances futures	0 – 10 jours	11 – 20 jours	21 – 30 jours	31 – 60 jours	+61 jours
Dettes fournisseurs GROUPE	3	2	-	-	-	-	-
<i>En % des achats et autres charges externes⁽¹⁾</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
- Dont fournisseurs français	3	2	-	-	-	-	-
- Dont fournisseurs étrangers	-	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs HORS GROUPE	528	103	238	11	16	36	124
<i>En % des achats et autres charges externes⁽¹⁾</i>	<i>6%</i>	<i>1%</i>	<i>3%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>1%</i>
- Dont fournisseurs français	501	100	230	8	8	35	119
- Dont fournisseurs étrangers	27	3	8	3	8	1	5
Total Dettes fournisseurs	531	105	238	11	16	36	125
Nombre de factures concernées	191	36	53	11	5	14	72

(1) inclut les redevances

■ Crédit clients

Au 31 décembre 2018, la balance âgée clients de la Société (hors factures à établir) représente un montant de 4 947 K€ contre 5 115 K€ en 2017.

En milliers d'euros TTC	Solde	Échéances futures	0 – 30 jours	31 – 60 jours	+61 jours
Crédits	4 947	2 593	2 193	12	149
<i>Part dans le chiffre d'affaires (1)</i>	<i>29%</i>	<i>15%</i>	<i>13%</i>	<i>0%</i>	<i>1%</i>
Nombre de factures concernées	35	8	13	1	13

(1) inclut les autres produits

6. TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en €, sauf les postes I-b et IV-a)	2018	2017	2016	2015	2014
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	4 599 258	4 599 258	4 599 258	4 592 458	1 944 296
b) Nbre d'actions ordinaires existantes	30 174 671	30 174 671	30 174 671	30 130 052	12 753 663
c) Nbre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
d) Nbre max. d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	409 006	409 006	474 925	507 91
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	14 685 221	14 640 237	15 737 681	12 893 727	124 703 069
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	69 274 324	2 382 939	5 919 550	(14 354 854)	(3 977 466)
c) Impôt sur les bénéfices	-	-	(823 525 9)	(1 144 034)	(4 158 584)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	80 218 670	(39 161 859)	(74 032 905)	(1 954 319)	3 426 803
f) Résultat distribué	-	-	-	-	-
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,30	0,08	-0,23	-0,51	-0,64
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,66	(1,30)	(2,45)	(0,06)	0,27
c) Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	54	49	59	481	615
b) Montant de la masse salariale	4 077 223	4 313 709	5 056 326	3 776 447	35 613 551
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 817 418	1 675 566	1 197 439	2 214 117	16 963 440

7. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.1 Préambule

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 et décret n° 2017-1174 du 18 juillet 2017, pris en application de la Loi Sapin 2 du 9 décembre 2016.

Pour des informations complémentaires, le lecteur est invité à consulter le Document de référence 2018, disponible ici : <https://corporate.parrot.com/fr/rapports-financiers-annuels-et-semestriels> auquel certaines sections ci-dessous font notamment référence.

7.2 Code de gouvernement d'entreprise : détail des recommandations et conformité du Groupe

La Société se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Le Code a été révisé en Septembre 2016. Pour se conformer aux nouvelles dispositions, le Règlement Intérieur du Conseil a été modifié au début de l'année 2017.

7.2.1 Détail et application des recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise Middlenext

■ Recommandation 1 : Déontologie des membres du Conseil

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que chaque administrateur observe des règles de déontologie (voir Code Middlenext) et, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 2 : Conflits d'intérêts

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil d'administration veille à mettre en place en son sein toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil comporte au moins 2 administrateurs indépendants.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 4 : Information des membres du Conseil

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que la société fournisse aux administrateurs, en un délai suffisant, toute information nécessaire entre les réunions du Conseil lorsque l'actualité de l'entreprise le justifie. Il est recommandé que le règlement intérieur prévoie les modalités pratiques de délivrance de cette information, tout en fixant des délais raisonnables.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que la fréquence et la durée des réunions permettent un examen approfondi des thèmes abordés. Un minimum de 4 réunions annuelles est recommandé pour le Conseil. Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 6 : Mise en place de comités

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que chaque Conseil décide, en fonction de sa taille, de ses besoins et selon son actualité de s'organiser avec ou sans comités spécialisés ad hoc (rémunérations, nominations, stratégique, RSE...). Il est important que la présidence de certains des comités spécialisés, notamment le comité d'audit, soit confiée à des administrateurs indépendants.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur du Conseil comportant au moins les huit rubriques suivantes : rôle du Conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ; composition du Conseil/critères d'indépendance des membres ; définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ; devoirs des membres ; fonctionnement du Conseil et des comités ; modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ; règles de détermination de la rémunération des administrateurs ; la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés. Il est recommandé que le règlement intérieur ou des extraits substantiels soient disponibles sur le site internet et le cas échéant explicités dans le rapport du président.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 8 : Choix de chaque administrateur

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que des informations suffisantes sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque administrateur soient mises en ligne sur le site internet de la société préalablement à l'Assemblée générale statuant sur la nomination ou le renouvellement de son mandat.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 9 : Durée des mandats des membres du Conseil

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Il est également recommandé que le renouvellement des administrateurs soit échelonné. La durée des mandats est clairement mentionnée dans le rapport du président.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 10 : Rémunération des administrateurs

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé qu'un minimum de jetons de présence soit attribué, notamment aux administrateurs indépendants. La répartition des jetons de présence est arrêtée par le Conseil et prend en compte, pour partie, l'assiduité des administrateurs et le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris l'éventuelle présence à des comités.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé qu'une fois par an, le président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, des comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance. Le président rend compte dans son rapport que cette procédure a bien eu lieu.

Cette évaluation était jusqu'à présent effectuée de façon informelle. Une évaluation formelle aura lieu au cours de l'exercice 2019.

■ Recommandation 12 : Relations avec les actionnaires

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que, hors Assemblée générale, des moments d'échange avec les actionnaires significatifs soient organisés de façon à instaurer les conditions d'un dialogue fécond. En préalable à l'Assemblée générale, le dirigeant veille à rencontrer les actionnaires significatifs qui le souhaitent.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil détermine le niveau et les modalités de rémunération de ses dirigeants ainsi que l'information qui en est faite, conformément aux exigences légales et réglementaires. L'appréciation de l'atteinte de la performance prend en compte des critères quantitatifs – financiers et extra-financiers – et des critères qualitatifs.

Le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants sont fondés sur les sept principes suivants : Exhaustivité, Équilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité, Mesure, et Transparence.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 14 : Préparation de la succession des « dirigeants »

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le sujet de la succession soit régulièrement inscrit à l'ordre du jour du Conseil ou du comité spécialisé afin de vérifier que la problématique a été abordée ou que son suivi a été effectué annuellement. Selon les situations, il peut être opportun de changer de structure de gouvernance et de passer soit d'une structure moniste à une structure duale, et réciproquement, soit de revoir la répartition des fonctions entre président et directeur général.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 15 : Cumul contrat de travail et mandat social

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social. Le rapport à l'Assemblée en expose les raisons de façons circonstanciées.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 16 : Indemnités de départ

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé, dans le cas où une indemnité de départ a été prévue dans des conditions conformes à la loi, que son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre du contrat de travail, n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable), sauf dans le cas où la rémunération du « dirigeant » est notoirement en deçà des médianes du marché.

Il est également recommandé d'exclure tout versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe. Il convient par ailleurs d'éviter tout gonflement artificiel de sa rémunération dans la période préalable au départ.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 17 : Régimes de retraite supplémentaires

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé, outre l'application des procédures d'autorisations prévues par la loi, que la société rende compte dans son rapport aux actionnaires, des éventuels régimes de retraite supplémentaires à prestations définies qu'elle a pu mettre en place au bénéfice des mandataires dirigeants et les justifie dans une optique de transparence.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions

(Rappel résumé de la recommandation) Sur les conditions d'attribution : il est recommandé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites. Il est également recommandé de ne pas attribuer de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ.

Sur les conditions d'exercice et d'attribution définitive : il est recommandé que l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performances pertinentes traduisant l'intérêt moyen long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'une durée significative.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 19 : Revue des points de vigilance

(Rappel résumé de la recommandation) Toute adoption du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext engage le Conseil à prendre connaissance des points de vigilance et à les revoir régulièrement.

La Société se conforme à cette recommandation.

7.3 Rémunération des Mandataires sociaux

7.3.1 Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Le Conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société dans le respect des règles édictées par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext :

- Exhaustivité : les éléments de rémunération du ou des dirigeants mandataires sont déterminés de manière exhaustive, en tenant compte de la partie fixe, la partie variable (bonus), des éventuels éléments de rémunération moyen terme (stock-options, actions gratuites), des jetons de présence, des conditions de retraite et avantages particuliers ;
- Principe d'équilibre : il est contrôlé qu'il existe un bon équilibre entre les différents éléments composant la rémunération des mandataires sociaux. Chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise ;
- Benchmark : le positionnement de la rémunération des mandataires sociaux de la Société tout comme celui des membres du Comité de Direction est régulièrement examiné par rapport à celui de sociétés intervenant sur un marché comparable, sur la base d'études réalisées par des cabinets extérieurs spécialisés ;
- Cohérence : la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- Lisibilité des règles : les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération sont déterminés en fonction d'objectifs de performance exigeants, et explicables et, autant que possible, pérennes ;
- Mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites est équilibrée et tient compte de l'intérêt de l'entreprise, des pratiques du marché et de la performance des mandataires sociaux ;
- Transparence : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

7.3.2 Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération à court terme (base annuelle) est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération fixe est déterminée principalement en fonction des critères suivants :

- Type de mandat et niveau de responsabilité ;
- Participation du dirigeant au capital de la Société ;

- Expérience générale ;
- Expérience dans la fonction de direction ;
- Expérience dans le secteur d'activité concerné ;
- Pratiques de marché en France et à l'étranger.

Les éléments variables de la rémunération doivent être des facteurs de motivation avec pour objectifs de refléter les principaux aspects de la stratégie de Parrot et d'être en adéquation avec les rapides évolutions des marchés sur lesquels Parrot est positionné. A objectifs atteints, ils représentent une partie significative de la rémunération globale.

Des actions gratuites et des stock-options peuvent être attribués aux mandataires sociaux éligibles de façon individuelle ou collective en fonction des objectifs poursuivis, dans le cadre, le cas échéant de Plan d'incentive long terme. Ce type de rémunération a en particulier pour objectif de fidéliser les acteurs clés de l'entreprise et de les motiver.

Une rémunération exceptionnelle peut être prévue lorsque des circonstances particulières l'exigent.

La rémunération variable est versée annuellement et intègre une grille combinant différents critères en adéquation avec la stratégie budgétaire de l'exercice tels que, par exemple, le niveau d'atteinte du chiffre d'affaires par rapport au budget, la marge brute, certains types de dépenses ou encore l'évolution de la trésorerie du Groupe. Ces critères sont pondérés de façon à refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné. Les objectifs pouvant être fixés au mandataire sont quantitatifs pour une part significative mais peuvent également être qualitatifs, ces derniers devant être simples et compréhensibles (par exemple l'aboutissement d'une opération particulière).

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-2 al.1 (ex-ante) et L.225-100 II (ex-post) du Code de commerce, les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables et attribués aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Les projets de résolutions établis par le Conseil d'administration en application des dispositions précitées sont présentés en 3. « Exposé des motifs des résolutions proposées » et en 4. « Texte des résolutions ».

7.3.3 Éléments de rémunération de l'exercice 2018 (ex-post)

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 12 juin 2018 a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce (9^{ème} et 10^{ème} résolutions).

7.3.3.1 Rémunération du Président-directeur général de Parrot SA

- En sa qualité de membre du Conseil d'administration :
 - Jetons de présence (par an) : 25 000 euros
- En sa qualité de dirigeant mandataire social :
 - Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros
 - Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Pour rappel, au titre de l'exercice 2018, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'une grille progressive combinant un critère d'atteinte de chiffre d'affaires (pondération de 50%) et deux critères de performance financière (pondération de 25% chacun). A l'issue du Conseil d'administration du 13 mars 2019, faisant suite à la réunion du Comité des Nominations et des Rémunérations du même jour, le calcul de la rémunération variable du Président-directeur général au titre de l'exercice 2018 fait ressortir : 0 euro au titre du critère d'atteinte de chiffre d'affaires et 25 600 euros au titre d'un critère de performance financière, soit une rémunération variable totale pour 2018 de 25 600 euros.
 - Rémunération variable pluriannuelle : Néant
 - Rémunération exceptionnelle : Néant

- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant
- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant
- Avantages en nature : Néant

7.3.3.2 Rémunération du Directeur général délégué de Parrot SA

- Rémunération fixe annuelle : 310 000 euros
- Rémunération variable annuelle cible : 140 000 euros. Pour rappel, au titre de l'exercice 2018, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'une grille progressive combinant un critère d'atteinte de chiffre d'affaires (pondération de 50%) et deux critères de performance financière (pondération de 25% chacun). A l'issue du Conseil d'administration du 13 mars 2019, faisant suite à la réunion du Comité des Nominations et des Rémunérations du même jour, le calcul de la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2018 fait ressortir : 0 euro au titre du critère d'atteinte de chiffre d'affaires et 11 200 euros au titre d'un critère de performance financière, soit une rémunération variable totale pour 2018 de 11 200 euros.
- Rémunération variable pluriannuelle : Néant
- Rémunération exceptionnelle : Néant
- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : attribution de 20 000 actions gratuites le 14 mars 2018
- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : assurance perte emploi (Type GSC formule 70% sur 2 ans)
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant
- Avantages en nature : véhicule de fonction

7.3.3.3 Synthèse et évolution des rémunérations (tableaux AMF)

- Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1 de la recommandation AMF), en euros

Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	560 984	290 600
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées (cf. tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (cf. tableau 6)	Néant	Néant
Total	560 984	290 600

Gilles Labossière, Directeur général délégué de Parrot	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	439 143	321 200
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Valorisation (en €) des options attribuées (cf. tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation (en €) des actions attribuées gratuitement (cf. tableau 6)	311 494	123 744
Total	750 637	444 944

Il est rappelé que la convention mandataire social du Directeur général délégué a été initiée le 13 mai 2017 et pris fin le 13 mars 2019.

- Récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (tableau 2 de la recommandation AMF), en euros

Henri Seydoux, PDG	Exercice 2017 Montants dus	Exercice 2017 Montants versés	Exercice 2018 Montants dus	Exercice 2018 Montants versés
Rémunération fixe	240 000	240 000	240 000	240 000
Rémunération variable	295 984	⁽¹⁾ 80 000	25 600	⁽¹⁾ 295 984
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération Exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	25 000	25 000	25 000	25 000
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	560 984	345 000	290 600	560 984

(1) les montants de 16 K€ sur 2017 et de 80 K€ sur 2018 seront remboursés en mai 2019.

Gilles Labossière, DGD	Exercice 2017 Montants dus	Exercice 2017 Montants versés	Exercice 2018 Montants dus	Exercice 2018 Montants versés
Rémunération fixe	310 000	310 000	310 000	310 000
Rémunération variable	129 143	⁽¹⁾ 22 143	11 200	⁽²⁾ 142 000
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération Exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Total	439 143	332 143	321 200	452 000

(1) soit 35 K€ au prorata de sa présence en tant que Directeur général délégué initiée le 13 mai 2017.

(2) le montant de 35 K€ sera remboursé en mai 2019.

Il est rappelé que la convention mandataire social du Directeur général délégué a été initiée le 13 mai 2017 et pris fin le 13 mars 2019.

- Options de souscription d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (tableau 4 de la recommandation AMF)

Néant.

- Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 de la recommandation AMF)

Néant.

- Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (tableau 6 de la recommandation AMF)

Mandataire social concerné : Directeur général délégué de Parrot S.A. ; il est rappelé que la convention mandataire social a été initiée le 13 mai 2017 et pris fin le 13 mars 2019.

N° et date du plan (1)	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Plan AAAG38140318 14 mars 2018	20 000	123 744	14/03/2018	15/03/2020	Sous conditions de présence et de performance après la période d'acquisition de 2 ans
Total 2018	20 000	123 744			

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le 28 janvier 2019, dans le cadre du Plan AAAG41280119, 40 000 actions ont été attribuées gratuitement, sous conditions de présence et de performance, au Directeur général délégué.

- Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 de la recommandation AMF)

Mandataire social concerné : Directeur général délégué de Parrot S.A. ; il est rappelé que la convention mandataire social a été initiée le 13 mai 2017 et pris fin le 13 mars 2019.

AGA devenues disponibles durant l'exercice	N° et date du plan (1)	Nbre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
14 390	Plan AAAG31101115 10 novembre 2015	14 390	Présence (au 10/11/2018)
25 000	Plan AAAG34130517 du 13/05/2017	25 000	Présence (au 13/05/2018)
39 390		39 390	

- Historique des attributions de titres donnant accès au capital (tableau 8)

Mandataire social concerné : Directeur général délégué de Parrot S.A. ; il est rappelé que la convention mandataire social a été initiée le 13 mai 2017 et pris fin le 13 mars 2019.

Date d'AG	AG du 11/06/2008	AG du 6/11/2015	AG du 16/06/2016	AG du 21/06/2017	AG du 12/06/2018
N° du plan et date du Conseil d'administration	AAAG0413110 8 du 13/11/08	AAAG3110111 5 du 10/11/15	AAAG3413051 7 du 13/05/17	AAAG3814031 8 du 14/03/18	AAAG4128011 9 du 28/01/19
Nbre total d'actions pouvant être souscrites	25 000	14 390	35 000	20 000	40 000
Point de départ de l'exercice des AGA	13/11/08	10/11/15	13/05/17	14/03/18	28/01/19
Date d'expiration des AGA	14/11/12	11/11/18	13/05/19	30/03/20	01/04/21
Prix d'achat	0	0	0	0	0

Modalités d'exercices	Présence	Présence	Présence	Présence & Performance	Présence & Performance
AGA retirées (conditions non atteintes)	0	0	0	0	0
AGA renoncées (par le bénéficiaire)	0	0	0	0	0
AGA restantes	0	0	10 000	20 000	40 000

- Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 de la recommandation AMF)

	Nbre total d'actions souscrites	Prix moyen pondéré
Actions gratuites consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	114 000	6,41 €
Actions détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	116 310	4,84 €

Au total, 291 000 actions gratuites ont été attribués en 2018 et 131 783 ont été souscrites.

- Historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux (tableau 10)

Non applicable : Le Président-directeur général, n'a jamais eu d'attribution d'actions gratuites ; Le Directeur général délégué : la convention mandataire social s'est appliquée du 13 mai 2017 au 13 mars 2019 : voir tableau 7 ci-dessus.

- Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux (tableau 11 de la recommandation AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite		Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Henri Seydoux Président-directeur général Début de mandat : 31/01/1994 Fin de mandat : 06/2021 Gilles Labossière, Directeur général délégué Début de mandat : 13/05/2017 Fin de mandat : 13/03/2019	X		X		X		X	X
	X(1)			X	X(2)			X

(1) Il est rappelé d'une part que jusqu'à la mise en place de la convention mandataire social en date du 13 mai 2017, Gilles Labossière était salarié de la Société en tant que Directeur administratif et financier et d'autre part qu'à la suite de sa démission le 13 mai 2019, il a réintégré les effectifs de la Société en tant que Directeur exécutif de 2 filiales dédiées au drones professionnels. Conformément à la Convention mandataire social du 13 mai 2017, le contrat de travail de Gilles Labossière a été suspendu pendant sa mission de directeur général délégué et un avenant fixant les conséquences de cette désignation sur le contrat de travail Gilles Labossière a été conclu.

(2) Dans le cadre de l'avenant au contrat de travail fixant les conséquences de la désignation en tant que Directeur général délégué il est stipulé qu'en cas de licenciement ne faisant pas suite à une démission de ses fonctions de Directeur général délégué, l'indemnité de licenciement telle prévue par la Convention collective des cadres de la Métallurgie (la CCN) sera calculée sur les bases suivantes : (i) l'ancienneté prise en compte sera celle acquise depuis le 1^{er} septembre 2008 (date d'entrée en fonction en tant que Directeur administratif et financier) ; (ii) la rémunération prise en compte sera la rémunération moyenne totale perçue à quelques titres que ce soit (contrat de travail ou mandat social).

Il est précisé que cette convention ne s'est pas appliquée dans le cadre de la démission présentée le 13 mars 2019.

7.3.4 Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante)

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 13 mars 2019, après avoir recueilli l'avis du Comité de Nomination et Rémunérations réuni le même jour, a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de 2019 des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

7.3.4.1 Rémunération du Président-directeur général de Parrot S.A.

- En sa qualité de membre du Conseil d'administration :
 - Jetons de présence (par an) : 25 000 euros
- En sa qualité de dirigeant mandataire social :
 - Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros
 - Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2019, la rémunération variable sera déterminée sur la base d'un objectif unique : le niveau de trésorerie nette à fin 2019
 - Rémunération variable pluriannuelle : Néant
 - Rémunération exceptionnelle : Néant
 - Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant
 - Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant
 - Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant
 - Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC
 - Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société
 - Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant
 - Avantages en nature : Néant

7.3.5 Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société

Chaque administrateur perçoit des jetons de présence pour un montant annuel brut de 25 000 euros, se décomposant en une part fixe de 9 000 euros et une part variable de 16 000 euros au prorata de la présence effective (y compris par audio-conférence ou vidéo-conférence) aux 4 réunions du Conseil dont l'ordre du jour prévoit l'approbation des comptes trimestriels.

Les administrateurs exerçant la Présidence d'un Comité reçoivent au titre de cette présidence un montant supplémentaire annuel brut de 15 000 euros, se décomposant en une part fixe de 5 000 euros et une part variable de 10 000 euros au prorata de la présence effective (y compris par audio-conférence ou vidéo-conférence) aux réunions des Comités dont ils assurent la présidence.

Les administrateurs démissionnaires ou ayant rejoint le Conseil en cours d'exercice perçoivent leurs jetons de présence au prorata de la durée de leur mandat au cours de l'exercice. Les administrateurs n'ont bénéficié durant l'exercice 2018, d'aucun avantage en nature, ni d'aucun régime de retraite spécifique, ni d'aucune disposition relative à d'éventuelles indemnités de départ quelle que soit la cause de celui-ci (révocation, départ à la retraite...).

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2017	Montants versés en 2018
Henri Seydoux		
Jetons de présence	25 000	25 000
Autres rémunérations		
Jean-Marie Painvin		
Jetons de présence	25 000	21 000
Autres rémunérations		
Geoffroy Roux de Bézieux		
Jetons de présence	25 000	21 000
Autres rémunérations	15 000	12 500
Stéphane Marie		
Jetons de présence	25 000	25 000
Autres rémunérations	15 000	15 000
Natalie Rastoin		
Jetons de présence	25 000	25 000
Autres rémunérations		
Marie Ekeland		
Jetons de présence	25 000	25 000
Autres rémunérations		
Bpifrance participations		
Jetons de présence	25 000	21 000
Autres rémunérations	15 000	12 500
Agnès Bureau-Mirat		
Jetons de présence	6 250	25 000
Autres rémunérations		
Anne Samak de la Cerdà		
Jetons de présence	6 250	21 000
Autres rémunérations		
Total	232 500	249 000

7.3.6 Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

7.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018

Nom, Prénom, âge et adresse de l'administrateur	Mandat et durée du mandat	Autres Mandats et Fonctions	Nom de la société
Henri SEYDOUX 58 ans Chez Parrot 174 quai de Jemmapes 75010 Paris	Président du Conseil d'administration et directeur général Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2015 Date de 1 ^{ère} nomination : 31/1/1994	Président Administrateur Administrateur Président et Administrateur Administrateur Président et Administrateur Président et Administrateur Président et Administrateur Président et Administrateur Président et Administrateur Président et Administrateur Président du Conseil d'administration Président Président Président Gérant Gérant Gérant Gérant Administrateur Administrateur et Vice-Président Président et Administrateur Administrateur	Horizon S.A.S. Schlumberger NV Sigfox Wear TRBL Parrot Inc. MicaSense Inc. Parrot UK Ltd Parrot Asia Pacific Ltd Parrot Iberia, S.L. Parrot Italia S.r.l. senseFly S.A. Parrot Faurecia Automotive (jusqu'au 28/09/2018) Parrot Drones S.A.S. Parrot ANZ Ltd Parrot Air Support S.A.S. Parrot GmbH Chez Parrot S.A.R.L. Parrot Invest 4 S.A.R.L. Parrot Invest 5 S.A.R.L. Parrot Japan K.K. Pix4D Airinov S.A.S. Parrot Automotive Asia Pacific
Gilles LABOSSIERE 58 ans	Directeur général délégué Date de nomination : 13/05/2017	Président-Directeur Général Gérant majoritaire	Republic Alley S.A. LM-FI s.a.r.l.

17-19 rue Bausset 75015 Paris	Le mandat a pris fin le 13/3/2019	Représentant de Republic Alley au conseil Administrateur et C.E.O. Administrateur Administrateur et C.E.O. C.E.O. Administrateur	La Cantoche S.A.S. Parrot Inc. (jusqu'au 13/03/2019) Planck Aerosystems Inc. (jusqu'au 13/03/2019) MicaSense Inc. senseFly Parrot Faurecia Automotive (jusqu'au 28/09/2018)
Jean-Marie PAINVIN 67 ans	Administrateur	Fondateur et CEO Administrateur	JMC Investment Neuflize Monde Selection Golf du Médoc
201 West 17th Street New York, NY 10011	Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2015 Date de 1 ^{ère} nomination : 31/1/1994 États-Unis	Administrateur	JTI
		Administrateur Administrateur Administrateur	Ode à la Rose Keosys SiO2
Geoffroy ROUX DE BEZIEUX 56 ans	Administrateur (indépendant)	Président fondateur	Notus Technologies
MEDEF	Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2018 Date de 1 ^{ère} nomination : 14/9/2006 55 avenue Bosquet 75007 Paris	Président Vice-Président du Conseil de Surveillance Président	Oliviers & Compagnie Peugeot SA MEDEF
Stéphane MARIE 55 ans	Administrateur (indépendant)	Président Administrateur, PDG	Corevise Expertise et Audit S.A.
61 rue des Galons	Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2015 Date de 1 ^{ère} nomination : 18/6/2009 92190 Meudon	Administrateur Administrateur Gérant Gérant Gérant	Fidus GIE RSM Paris Fidinter SARL ACMK Lakvest Expertise & Audit SCI Lakvest Paris
Natalie RASTOIN 59 ans	Administrateur (indépendante)	Président Administrateur	Ogilvy France Pégase
45 bis rue Beaunier	Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2017 Date de 1 ^{ère} nomination : 31/5/2011 75014 Paris	Membre du Comité de Surveillance	HighCo
Marie EKELAND 43 ans	Administrateur (indépendante)	Administrateur	Showroomprivé (SRP Groupe)
Daphni	Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2014	Administrateur Administrateur	Daphni Bibicheri

87 rue Réaumur 75002 Paris	Date de 1 ^{ère} nomination : 11/6/2014	Administrateur Représentante de Daphni au Conseil Représentante de Daphni au Conseil	Institut Louis Bachelier Butterfly.ai Holberton School Keakr Lifen Lunchr Shine Zoe
BPIFRANCE PARTICIPATIONS S.A.	Administrateur	Administrateur, rep. permanent de Bpifrance Participations	Prodways Group
Représentant permanent :	Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2016	Administrateur, rep. permanent de Bpifrance Participations	Sigfox
Paul-François FOURNIER	Date de 1 ^{ère} nomination : 16/06/2016	Administrateur, rep. permanent de Bpifrance Participations Administrateur, en nom propre Président du Conseil de surveillance, en nom propre	Younited (ce mandat a pris fin le 13/11/2018)
Agnès BUREAU-MIRAT 55 ans 7 avenue de Bretteville 92200 Neuilly sur Seine	Administrateur (indépendante)	Président Administrateur	SpringBoard SAS Savencia SA (depuis 13/12/2018)
Anne SAMAK DE LA CERDA 44 ans 3756, 23rd Street San Francisco - États-Unis	Administrateur (indépendante)		Néant

7.5 Biographie des administrateurs

■ Henri Seydoux

Henri Seydoux a fondé la Société en 1994 et occupe, depuis sa création, le poste de Président-directeur général. Au travers de sa société Horizon, il contrôle Parrot.

Autodidacte, Henri Seydoux débute sa carrière en 1978 en tant que stagiaire au Journal Actuel et y est ensuite employé en tant que journaliste de 1979 à 1980. En 1981, il entre au service commercial du journal le Matin de Paris. Il intègre en 1982 la société SSCI comme développeur de logiciel systèmes d'exploitation puis de 1983 à 1984 la société Microarchi également en tant que développeur de logiciel systèmes d'exploitation. En 1985, il crée la société BBS, société destinée à commercialiser l'operating system micro archi. En 1986, il crée la société BSCA qui réalise des images de synthèse 3D et en devient Président-directeur général de 1986 à 1990. En 1991, il fonde, avec trois autres associés, la société Christian Louboutin, entreprise de luxe, et en était administrateur jusqu'en 2016.

■ Jean-Marie Painvin

Jean-Marie Painvin a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 24 juin 2003. Diplômé de l'Université de Rice au Texas en *master mechanical engineering*, il débute sa carrière en 1975 en tant que directeur régional de Trailor SA. Il devient directeur marketing et commercial de Compagnie Deutschentre 1981 et 1988. En 1988, il devient président de la Deutsch Relays, Inc. aux États-Unis puis est nommé à la tête de la Compagnie Deutsch en 1994 et y a occupé de 1999 à 2006. Il devient le Président-directeur général Du Groupe Deutsch. Il fonde en 2013 la société JMC Investment un Family Office dont il est Président.

■ Geoffroy Roux de Bézieux

Geoffroy Roux de Bézieux a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 14 septembre 2006. Il répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant.

Depuis juillet 2018 Geoffroy Roux de Bézieux est Président du MEDEF. Diplômé de l'ESSEC et d'un DESS à Dauphine en 1984, il s'engage pendant deux ans dans les Forces Spéciales (Commandos Marines) avec lesquelles il intervient en Afrique et au Liban. Il rejoint ensuite le groupe L'Oréal pendant 10 ans où il exerce de nombreuses fonctions en France et à l'étranger, notamment Directeur Marketing en Angleterre puis Directeur général en Pologne. En 1996, il crée The Phone House la première chaîne de magasins entièrement dédiés à la téléphonie mobile. Un an après, il fait entrer au capital, le groupe anglais The Carphone Warehouse. En 2000, ce groupe se cote à Londres et prend le contrôle de The Phone House. Il en devient alors Directeur général pour développer Phone House en Europe de 2000 à 2004. En 2004, il crée la société Omea Telecom qui lance Breizh Mobile, le premier opérateur mobile alternatif (MVNO). En 2006, il convalinc. le groupe Virgin d'investir dans ce projet et lance Virgin Mobile. En décembre 2014, Numéricable rachète Omea Telecom pour 325 M€. En janvier 2015, Geoffroy Roux de Bézieux crée Notus Technologies, un groupe industriel regroupant des sociétés innovantes à destination du grand public, avec des sociétés comme Inès de la Fressange ou Crédit.fr. En janvier 2016, il rachète la société Oliviers et compagnie qui produit (en France) et commercialise de l'huile d'olive et produits adjacents dans le monde entier (60% export). Il a été de 2003 à 2008 Vice-Président puis Président de Croissance Plus, l'association des entreprises à forte croissance. Il a été membre du Conseil de France Investissement et a participé aux Commissions Attali et Levy-Jouyet. Il a été Vice-Président et Président de l'Unedic de 2008 à 2012 pour le MEDEF. En 2013, il devient Vice-Président délégué et trésorier du MEDEF, en charge du « pôle Économie » avant d'être élu Président de l'organisation patronale en Juillet 2018. Il a également été Vice-Président de la Fédération Française des Télécoms. Enfin, il a créé avec son épouse une fondation caritative, la Fondation ARAOK, sous l'égide de la Fondation de France qui soutient financièrement des associations humanitaires.

■ Stéphane Marie

Stéphane Marie a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 18 juin 2009. Il répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant. Stéphane Marie est Expert-comptable et Commissaire aux comptes, diplômé de l'Executive MBA HEC et de Dauphine. Il a travaillé 9 années au sein de cabinets internationaux d'audit, dont près de 3 ans aux États-Unis, puis a rejoint en 1994 RSM à Paris. Il est actuellement Associé, membre du comité de direction et se consacre plus particulièrement aux missions de commissariat aux comptes et d'audit auprès de groupes appartenant aux secteurs immobilier, industrie et distribution. Il préside l'association technique ATH.

■ Natalie Rastoin

Natalie Rastoin a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 31 mai 2011. Elle répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant. Natalie Rastoin est depuis 2015 Président d'Ogilvy Paris.

Après des débuts au planning stratégique, elle rejoint Saatchi & Saatchi en 1986 en tant que Directeur du développement, puis à partir de 1991 elle est nommée Vice-président, chargée du développement Europe. En 1992, elle devient Directeur général de l'agence de Paris de BDDP Conseil avant de prendre en charge, en 1997, la direction générale d'Ogilvy & Mather Paris (1997-2005). Natalie Rastoin a travaillé avec de nombreux clients du High Tech, notamment sur des problématiques de mondialisation de marques mondiales (Cisco, Yahoo!, IBM, AOL, Google), mais aussi des start-ups, en particulier en collaboration avec NUMA qu'elle conseille. Elle est par ailleurs administrateur de Pégase (marques Carel, Carvil et Accessoire) et membre du Comité de surveillance d'HighCo.

■ Marie Ekeland

Marie Ekeland a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 11 juin 2014. Elle répond aux critères d'administrateur indépendant. Marie Ekeland est co-fondatrice de Daphni, un fonds de capital-risque dédié aux startups européennes numériques. Marie est également co-fondatrice de l'Association France Digitale unissant entrepreneurs et investisseurs du numérique, et a été membre du Conseil National du Numérique entre 2013 et 2017. Elle a débuté sa carrière en 1997 en tant qu'informaticienne au sein de la banque d'affaires JP Morgan à New-York, puis intègre, en 2000, l'équipe d'investissement dans l'innovation de CPR Private Equity, devenu par la suite Crédit Agricole Private Equity. Elle rejoint Elaia Partners en 2005, où elle a notamment participé aux investissements dans Criteo et Sigfox. Marie Ekeland siège aussi aux conseils d'administration de Butterfly.ai, Holberton School, Institut Louis Bachelier, Keakr, Lifen, Lunchr, Shine, Showroomprivé et Zoe. Marie Ekeland est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en mathématiques et en informatique de l'Université Paris IX Dauphine ainsi que d'un master d'Analyse et Politique Economique à l'Ecole d'Economie de Paris.

■ Bpifrance Participations S.A. (représentant permanent : Paul-François Fournier)

Paul-François FOURNIER a été nommé le 16 juin 2016 en qualité de représentant permanent de la société BPIFRANCE PARTICIPATIONS SA, administrateur de la Société. Ancien élève de polytechnique et diplômé de Telecom ParisTech, Paul-François Fournier rejoint le groupe France Telecom Orange en 1994 en tant qu'ingénieur d'affaires et travaille pendant sept ans dans le développement des services en entreprise. En 2001, Paul-François Fournier est nommé directeur du Business haut débit de Wanadoo où il assure le décollage en France des offres ADSL. Il participe également à l'activité du groupe sur le plan international en tant que membre du Comité Exécutif du Groupe Wanadoo. Il mène ainsi des projets stratégiques comme le lancement de la Livebox et de la voix sur IP en partenariat avec Inventel et Netcentrex, des start-ups françaises. Paul-François Fournier prend la direction de l'exécutif du Technocentre d'Orange dès 2011 où il est en charge de l'innovation produits. Il a favorisé des méthodes d'organisation plus régionales et décentralisées comme le montre la création des Technocentres d'Amman et d'Abidjan. Depuis avril 2013, Paul-François Fournier est le directeur exécutif de la direction Innovation de Bpifrance.

■ Agnès Bureau-Mirat

Agnès Bureau-Mirat a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 21 juin 2017. Elle répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant. Diplômée de l'IEP Paris, titulaire d'un master de gestion des ressources humaines de l'Université Paris IX Dauphine, Agnès Bureau-Mirat débute sa carrière en 1986 en tant que responsable communication interne et développement des ressources humaines de La Samaritaine. En 1990, elle rejoint le groupe Ciments Français-Italcementi où elle exerce différentes fonctions de direction des ressources humaines internationales, à Paris et à Bergame. Elle intègre en 1999 le groupe Vivendi Universal au poste de directeur du développement RH de VU Publishing, avant d'être nommée DRH de VU Santé. Elle prend en 2003 la direction des ressources humaines monde des activités Aftermarket du groupe Valeo, et en 2006, elle devient directeur des ressources humaines et membre du comité exécutif du groupe Arjowiggins. Elle a rejoint Elior en 2009 en qualité de directeur des ressources humaines et de la RSE, membre du comité exécutif du groupe, dont elle a accompagné la croissance internationale et le retour en bourse. Elle siège également au conseil du Grupo Areas à Barcelone de 2011 à 2015, l'un des leaders de la restauration de concession et des boutiques en aéroports, gares et autoroutes en Espagne et aux États-Unis. Elle est depuis 2017 Senior Business Advisor du Cabinet X-PM à Paris, spécialisé dans le management de transition et membre du réseau international Wil Group. Agnès Bureau-Mirat est administrateur de société certifié auprès de l'Institut Français des Administrateurs à Paris et auprès de l'Institute of Directors à Londres

depuis 2016. Elle intervient auprès de Sciences Po et de l'Institut Français des Administrateurs dans le cadre de la formation des administrateurs de sociétés à la gouvernance d'entreprise. Elle est également administrateur indépendant du Groupe Savencia (anciennement Groupe Bongrain) coté sur Euronext à Paris.

■ Anne Samak de la Cerdá

Anne Samak de la Cerdá a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 21 juin 2017. Elle répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant. Basée à San Francisco, Anne Samak de la Cerdá est depuis janvier 2019 Chief Financial Officer pour Anki, Inc, une société innovante de robotique et intelligence artificielle. Précédemment en charge de la direction financière des activités Digital Health de Nokia, elle cumule plusieurs expériences de gestion et structuration dans un contexte forte croissance, ainsi que de fusions-acquisition. Elle a notamment dirigé la cession de Withings à Nokia en 2016 puis à son fondateur en 2018. Précédemment chez LeGuide.com, elle a piloté la levée de fonds sur Alternext, et deux acquisitions à l'international. Diplômée de l'ESCP-EAP, Anne Samak de la Cerdá débute sa carrière chez PricewaterhouseCoopers à Londres puis dans le groupe Vivendi. Elle est membre de l'Institut Français des Administrateurs et du réseau Financial Executives International depuis 2016.

7.6 Participation des mandataires sociaux au capital de la Société

A la date du Document de référence, les mandataires sociaux détiennent les participations suivantes :

Mandataire social	Actions détenues à la date de publication	% du capital et des DV	Actions sur une base diluée	% du capital et des DV
Nombre d'actions Parrot SA pris en compte pour le calcul	30 174 681		33 547 959	
Henri Seydoux, au travers la société Horizon	17 277 158	57,26%	20 136 762	60,02%
Gilles Labossière, en tant que Directeur général délégué (1)	28 955	0,10%	51 313	0,15%
Bpifrance Participations SA	1 552 188	5,14%	1 704 372	5,08%
Jean Marie Painvin	100	0,00%	100	0,00%
Geoffroy Roux de Bézieux (2)	1	0,00%	1 754	0,01%
Stéphane Marie	1	0,00%	1	0,00%
Natalie Rastoin	5 352	0,02%	5 947	0,02%
Marie Ekeland	27	0,00%	27	0,00%
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00%	200	0,00%
Anne Samak de la Cerdá	1	0,00%	1	0,00%

(1) il est rappelé que la convention mandataire social a été initiée le 13 mai 2017 et pris fin le 13 mars 2019.

(2) Il est précisé que dans le cadre l'Offre public d'achat initiée par Horizon sur les titres de la Société (cf. 20.2.2. « Note 2 - Événement significatifs de la période », « Offre publique d'achat de la société Horizon sur les titres de la Société » du Document de référence) Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux a décidé d'apporter 1 753 actions à l'offre et d'en conserver une, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, aux termes duquel chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action pendant la durée de ses fonctions.

À fin 2017, les participations des mandataires sociaux au capital s'établissaient ainsi :

Mandataire sociaux	Actions détenues au 31/12/2017	% du capital et des DV	Actions sur une base diluée	% du capital et des DV
Nbre d'actions pris en compte pour le calcul	30 174 671		33 931 349	
Henri Seydoux, au travers la société Horizon	10 893 751	36,10%	13 491 454	39,76%
Gilles Labossière, Directeur général délégué	13 955	0,05%	20 336	0,06%
Bpifrance Participations SA	1 552 188	5,14%	1 704 372	5,02%
Jean Marie Painvin	100	0,00%	100	0,00%
Geoffroy Roux de Bézieux (2)	1 754	0,01%	1 754	0,01%
Stéphane Marie	1	0,00%	1	0,00%
Natalie Rastoin	5 352	0,02%	5 947	0,02%
Marie Ekeland	27	0,00%	27	0,00%
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00%	200	0,00%
Anne Samak de la Cerda	1	0,00%	1	0,00%

7.6.1 Détail des opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants

Le 19 mars 2018, une personne étroitement liée à Gilles Labossière a acquis 20 000 actions Parrot sur le marché d'Euronext Paris au cours de 6,75 euros.

Entre le 23 et le 26 novembre 2018, Gilles Labossière, et une personne étroitement liée à ce dernier, ont acquis 115 000 actions Parrot sur le marché d'Euronext Paris à un cours moyen de 1,60 euros.

Le 27 novembre 2018, Horizon SAS, une société contrôlée par Henri Seydoux, a acquis 2 893 294 actions Parrot sur le marché d'Euronext Paris à un prix de 3,20 euros ; se reporter au 20.2.2. « Note 2 - Événement significatifs de la période », « Offre publique d'achat de la société Horizon sur les titres de la Société » du Document de référence.

Le 11 avril 2019 dans le cadre de l'Offre publique d'achat en cours, Horizon SAS, une société contrôlée par Henri Seydoux, a reçu 3 490 113 actions Parrot acquise à un prix de 3,20 euros ; se reporter au 20.2.2. « Note 2 - Événement significatifs de la période », « Offre publique d'achat de la société Horizon sur les titres de la Société » du Document de référence.

7.6.2 Titres donnant accès au capital

A la date du Document de référence, les mandataires sociaux détiennent les titres donnant accès au capital suivants :

Mandataire sociaux	BSA 1	Actions équivalentes	BSA 2	Actions équivalentes
Nbre de BSA Parrot pris en compte	17 575 278	1 464 607	17 575 278	1 883 066
Henri Seydoux	14 927 810	1 243 984	15 079 114	1 615 619
au travers la société Horizon (1) (2)				
Bpifrance Participations	798 964	66 580	798 964	85 603
Gilles Labossière, DGD de Parrot SA (3)	61 127	5 094	161 627	17 264
Jean Marie Painvin	0	0	0	0
Geoffroy Roux de Bézieux	0	0	0	0
Stéphane Marie	0	0	0	0
Natalie Rastoin	3 122	260	3 122	335
Marie Ekeland	0	0	0	0
Agnès Bureau-Mirat	0	0	0	0
Anne Samak de la Cerda	0	0	0	0

(1) Dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société qui est intervenue en décembre 2015, la note d'opération sur laquelle l'AMF a apposé le visa n°15-590 en date du 19 novembre 2015 prévoit qu'Horizon s'est engagé à l'occasion de l'augmentation de capital à céder à des managers de Parrot désigné par son Conseil d'administration jusqu'à 20% du nombre total de BSA 1 et de BSA 2 détenus par Horizon à l'issue du règlement-livraison et de la période de liquidité des BSA (qui s'est achevée le 4 janvier 2016). A la date de publication du Document de référence cet engagement de cession souscrit par Horizon dans le cadre de l'augmentation de capital précitée n'a pas été mis en œuvre à défaut de demande en ce sens des managers de Parrot. Les personnes intéressées sont invitées à se référer à la note d'opération susvisée pour obtenir plus d'informations sur les BSA.

(2) Dans le cadre de l'OPA initiée par Horizon et toujours en cours à la date de publication du Document de référence, lors de la première fenêtre d'ouverture de l'offre qui s'est clôturée le 10 avril 2019, 1 289 867 BSA 1 et 1 441 171 BSA 2 ont été apportés à Horizon.

(3) Les BSA 1 et les BSA 2 détenus par Gilles Labossière ont été souscrit dans le cadre de l'augmentation de capital de décembre 2015 ou acquis dans le cadre des fenêtres de liquidités précédents leurs cotations sur Euronext Paris en février 2019.

7.7 Conventions et délégations

7.7.1 Conventions intervenues entre des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'au moins 10% d'une société et une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital

Néant.

7.7.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'AG dans le domaine des augmentations de capital en cours de validité (et utilisation faite de ces délégations) au cours de l'exercice 2018.

Les tableaux ci-dessous présentent, de façon synthétique, les délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires en cours de validité, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2018.

- Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2017

Délégation donnée au Conseil d'Administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite en 2018
1 – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de	18 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/12/2018	10 % par période de 24 mois (réduction de capital)	Néant

l'article L.225-209 du Code de commerce.

2 – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées.	A compter du 21/06/2017, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017	1 % du capital à la date du 21/06/2017	Néant
3 – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées.	A compter du 21/06/2017, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017	2 % du capital à la date du 21/06/2017	Attribution de 247.500 actions de la Société décidée par le Conseil du 14/03/2018
			Attribution de 16.500 actions de la Société décidée par le Conseil du 24/05/2018
4 – Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019	2.299.000 euros	Néant
5 – Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public.	26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019	750 000 euros	Néant

6 – Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.	26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019	15 % du capital/an	Néant
7 – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.	26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019	15 % du montant de l'émission initiale	Néant
8 – Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.	26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019	750 000 euros	Néant
9 – Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.	26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019	10 % du capital à la date du 21/06/2017	Néant
10 – Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.	26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019	750 000 euros	Néant

Limite globale du plafond des autorisations :

- 2.299.000 euros (14^{ème} à 19^{ème} résolutions)
- 750.000 euros (15^{ème} à 19^{ème} résolutions)

■ Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite en 2018
1 – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.	18 mois à compter du 12/06/2018, soit jusqu'au 11/12/2019	10 % par période de 24 mois (réduction de capital)	Néant
2 – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou certains d'entre eux.	A compter du 12/06/2018, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018	1 % du capital à la date du 12/06/2018	Néant
3 – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou certains d'entre eux.	A compter du 12/06/2018, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018	1 % du capital à la date du 12/06/2018	Attribution de 27.000 actions de la Société décidée par le Conseil du 31/07/2018

7.8 Direction générale

Lors de sa séance du 30 juin 2015, le Conseil d'administration a décidé de renouveler l'option de cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de renouveler le mandat de la direction générale de Parrot S.A. à Monsieur Henri Seydoux, Président du Conseil d'administration.

Sauf modification du mode d'exercice de la direction générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

Monsieur Gilles Labossière a été nommé Directeur général délégué de Parrot S.A. le 13 mai 2017¹.

Les pouvoirs de Messieurs Seydoux et Labossière n'ont pas fait l'objet de limitation au moment de leur nomination.

Le mandat d'administrateur, de président du Conseil d'administration et de Directeur Général de Monsieur Henri Seydoux prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

7.9 Conseil d'administration

7.9.1 Composition du Conseil d'administration, conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi en cas de fusion. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années. À ce jour, le Conseil d'administration est composé de neuf membres.

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Henri Seydoux, Directeur général, qui exerce également la fonction de Président du Conseil d'administration de la Société.

7.9.2 Composition du Conseil d'administration

Administrateur indépendant ²	Année 1 ^{ère} nomination	Échéance du mandat	Comité d'audit	Comité des nominations & rémunération	Comité stratégique
Henri Seydoux (P-DG)	Non	1994	2021		Membre
Jean-Marie Painvin	Non	1994	2021		
Geoffroy Roux de Bézieux	Oui	2006	2024	Président	
Stéphane Marie	Oui	2009	2021	Président	Membre
Natalie Rastoin	Oui	2011	2023		
Marie Ekeland	Oui	2014	2020		Membre
Bpifrance Participations (représentant permanent : Paul François Fournier)	Non	2016	2022		Président
Agnès Bureau-Mirat	Oui	2017	2023	Membre	Membre
Anne Samak de la Cerda (démissionnaire) ³	Oui	2017	2023		

(¹) Lors de sa réunion du 13 mars 2019 le Conseil d'administration de Parrot SA a accepté la démission de Monsieur Gilles Labossière de son mandat de Directeur général délégué. Pour entériner l'organisation resserrée de Parrot Drones et poursuivre dans la reconnaissance d'un portefeuille de participations de premier plan, le Conseil a proposé à Monsieur Gilles Labossière de réintégrer les effectifs de Parrot SA, ce qu'il a accepté, avec pour mission de suivre deux des participations stratégiques du Groupe, les sociétés senseFly et MicaSense, dont il assure par ailleurs la Direction exécutive.

³ Il sera proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la nomination de Madame Isabelle CARRERE, dont la biographie complète figure en annexe, en qualité d'administrateur de la Société pour la durée restant à courir du mandat de Madame Anne SAMAK DE LA CERDA

7.9.3 Fonctionnement du Conseil

Le Règlement Intérieur du Conseil prévoit que le Conseil d'administration se réunit au minimum 4 fois par an et qu'il peut tenir des réunions supplémentaires si la situation économique ou tout événement particulier le nécessite.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil s'est réuni à 9 reprises :

- 14 mars 2018
- 17 et 24 mai 2018
- 12 juin 2018
- 31 juillet 2018
- 22 et 30 novembre 2018
- 4 et 13 décembre 2018

Les réunions se tiennent au siège social et / ou par conférence téléphonique.

Toutes les réunions du Conseil d'administration donnent lieu à convocation de chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion. A chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil ainsi que le projet du procès-verbal de la précédente réunion. Préalablement à chaque réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux différents points inscrits à l'ordre du jour est adressé à chaque administrateur.

7.9.4 Participation au Conseil

Le taux de présence au sein du Conseil d'administration a été constant au cours de 2018, de l'ordre de 7 ou 8 administrateurs sur 9.

En plus des administrateurs, les personnes suivantes assistent régulièrement aux réunions du Conseil :

- Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration ayant pour objet d'examiner les comptes annuels ou intermédiaires.
- Des membres représentant le Comité d'Entreprise au Conseil d'administration sont également conviés à toutes les réunions.
- Monsieur Gilles Labossière, Directeur général délégué⁴, est convié et assiste aux séances du Conseil d'administration.
- Monsieur Olivier Maury, Directeur Financier, est convié et assiste aux séances du Conseil d'administration.
- Monsieur Ludovic Floret, Directeur Juridique, en charge du secrétariat juridique, assure la fonction de secrétaire du Conseil.
- Madame Marie Calleux, en charge de la communication financière du Groupe, est également conviée et assiste aux séances.

Lors de sa séance du 12 juin 2018, le Conseil d'administration a décidé qu'une partie du versement des jetons de présence aux administrateurs (soit 16 000 euros sur les 25 000 euros attribués à chaque administrateur) dépendrait de leur participation effective aux 4 réunions du Conseil dont l'ordre du jour prévoit l'approbation des comptes trimestriels.

7.9.5 Comités permanents

Le Conseil d'administration est composé de trois Comités permanents :

- le Comité d'audit,
- le Comité des Nominations et des Rémunérations,
- le Comité de la Stratégie.

⁽⁴⁾ Lors de sa réunion du 13 mars 2019 le Conseil d'administration de Parrot SA a accepté la démission de Monsieur Gilles Labossière de son mandat de Directeur général délégué. Pour entériner l'organisation resserrée de Parrot Drones et poursuivre dans la reconnaissance d'un portefeuille de participations de premier plan, le Conseil a proposé à Monsieur Gilles Labossière de réintégrer les effectifs de Parrot SA, ce qu'il a accepté, avec pour mission de suivre deux des participations stratégiques du Groupe, les sociétés senseFly et MicaSense, dont il assure par ailleurs la Direction exécutive.

Pour des informations biographiques sur les membres de ces comités, se reporter à la section 7.8. « Biographies des administrateurs ».

7.9.5.1 Le Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux. Les autres administrateurs siégeant au Comité sont Henri Seydoux, Agnès Bureau-Mirat et Jacques Bouchet (DRH Groupe). Conformément aux statuts, au minimum deux des membres ont la qualité d'administrateur indépendant.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit deux fois avant la tenue de chaque séance du Conseil pour étudier les questions ayant trait à la politique d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites aux salariés du Groupe, la rémunération des membres du Comité de Direction ainsi que la rémunération du Président et du Directeur général délégué. Le Comité des Nominations et des Rémunérations est également consulté quant au recrutement de profils stratégiques pour le Groupe. Le Directeur des Ressources Humaines participe aux réunions du Comité et en établit le compte-rendu.

7.9.5.2 Le Comité d'audit

Le Comité d'audit est présidé par Monsieur Stéphane Marie (nomination lors de la séance du Conseil du 12 mai 2016). Madame Marie Ekeland siège également au sein du Comité d'Audit, remplacée par Madame Agnès Bureau-Mirat à compter du 14 mars 2018.

Le Comité d'audit se réunit 4 fois par an :

- Pour l'approbation des comptes audités des 2^{ème} et 4^{ème} trimestres, le Directeur administratif et financier ainsi que les Commissaires aux Comptes participent aux réunions. L'objet principal de ces réunions porte sur la revue des comptes.
- Pour l'approbation des comptes non audités des 1^{er} et 3^{ème} trimestres, seuls les membres du Comité et le Directeur administratif et financier se réunissent. L'objet principal de ces réunions porte sur le contrôle interne et la gestion des risques. Le Comité d'audit rend compte de ses travaux au Conseil au minimum une fois par an.

7.9.5.3 Le Comité stratégique

Compte tenu de l'évolution rapide des marchés et de la situation concurrentielle dans lesquels évolue la Société, et de la nécessité pour celle-ci de faire preuve de la plus grande faculté d'anticipation et d'adaptation à ses marchés et à leur évolution, le Conseil a souhaité réactiver le Comité Stratégique dont il avait décidé la création au cours de sa séance du 16 juin 2014, en en faisant un comité permanent, au même titre que le Comité d'Audit et le Comité des Nominations & Rémunérations.

Le Comité de la Stratégie est présidé par Monsieur Paul-François Fournier, représentant de Bpifrance Participations. Madame Marie Ekeland, Messieurs Stéphane Marie et Henri Seydoux sont également membres du Comité de la Stratégie.

7.9.6 Règles et principes applicables au Conseil d'administration

7.9.6.1 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

En application de la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée au sein des conseils d'administration, la proportion des administrateurs de chaque sexe de la Société depuis le 1^{er} janvier 2017 ne peut être inférieure à 40%.

La Société respecte cette exigence avec la présence de quatre femmes au Conseil : Mesdames Natalie Rastoin, Marie Ekeland, Anne Samak de la Cerda et Agnès Bureau-Mirat (soit une proportion de 44%).

7.9.6.2 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires réunis en Assemblée générale. Conformément à l'article 14 des Statuts de la Société, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeuraient pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les Statuts de la Société peuvent être modifiés par les actionnaires réunis en Assemblée générale.

7.9.6.3 Pouvoirs du Conseil d'administration en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

L'Assemblée générale du 12 juin 2018 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, pour une durée 18 mois expirant le 11 décembre 2019. Dans le cadre de cette autorisation la Société procède à des rachats d'actions propres d'une part au titre d'un contrat de liquidité et d'autre part au titre des allocations d'actions aux salariés du Groupe.

La Société a conclu un premier contrat de liquidité avec Natixis en date du 31 juillet 2008, conforme à la Charte de Déontologie de l'AFEI, approuvée par l'Autorité des marchés financiers, pour une durée d'un an renouvelable tacitement sous réserve du renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions par l'Assemblée générale précitée.

L'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2018 ayant renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme d'achats d'actions, le Conseil lors de sa séance du 12 juin 2018 a constaté que suite au transfert par Natixis de son activité dite d'« intermédiation actions » au bénéfice de Oddo BHF, Natixis n'était plus en mesure d'assurer ses missions mais continuera à assurer pour la Société des prestations de surveillance de marché et de conseil relatif à la cotation. ODDO BHF assumera désormais les prestations d'animation de marché. Le mandat Natixis Oddo BHF a pris effet à la date du 1^{er} juillet 2018 pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction (lors de chaque tacite reconduction, la Société n'agira que sur autorisation expresse de son Assemblée générale des actionnaires, comme le prévoit l'article L.225-209-1 du Code de commerce).

En vertu des autorisations conférées par l'Assemblée Générale du 12 juin 2018, le prix maximal d'achat des actions a été fixé à 40 euros. Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de ces autorisations ne peuvent l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société (étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital).

Les actions rachetées peuvent être utilisées en vue de :

- la poursuite du contrat de liquidité ;
- l'allocation d'options d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites ;
- la remise à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la réduction du capital de la Société par voie d'annulation.

L'Assemblée générale du 12 juin 2018 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale du 12 juin 2018 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées.

L'Assemblée générale du 12 juin 2018 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées.

L'Assemblée générale du 21 juin 2017 a délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, sa compétence pour décider (pour le détail des limitations des autorisations données au Conseil d'administration, voir 21.1.5 « Capital autorisé non émis » du Document de référence) :

- l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- l'augmentation du nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
- l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger ;
- l'émission d'actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

7.9.6.4 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Le contrat de travail de Monsieur Gilles Labossière ayant été suspendu au moment de sa nomination en tant que Directeur général délégué, un avenant précise qu'en cas de licenciement ne faisant pas suite à une démission de sa part de ses fonctions de Directeur général délégué⁵, l'indemnité de licenciement telle que prévue par la Convention collective des cadres de la Métallurgie sera calculée sur les bases suivantes :

- l'ancienneté prise en compte sera celle acquise par Monsieur Labossière depuis le 1^{er} septembre 2008, y compris toute période de suspension du contrat de travail à quelque titre que ce soit et en particulier au titre de l'exercice d'un mandat social ;
- la rémunération prise en compte sera la rémunération moyenne totale (fixe et variable) perçue à quelque titre que ce soit (contrat de travail ou mandat social) par Monsieur Labossière au cours des 12 mois ou des 3 mois précédent la date de notification du licenciement ou la date de rupture du contrat de travail, la plus favorable des moyennes étant retenue.

⁵) Lors de sa réunion du 13 mars 2019 le Conseil d'administration de Parrot SA a accepté la démission de Monsieur Gilles Labossière de son mandat de Directeur général délégué. Pour entériner l'organisation resserrée de Parrot Drones et poursuivre dans la reconnaissance d'un portefeuille de participations de premier plan, le Conseil a proposé à Monsieur Gilles Labossière de réintégrer les effectifs de Parrot SA, ce qu'il a accepté, avec pour mission de suivre deux des participations stratégiques du Groupe, les sociétés senseFly et MicaSense, dont il assure par ailleurs la Direction exécutive.

Dans l'hypothèse où le licenciement de Monsieur Labossière ferait suite à une démission de ses fonctions de Directeur général délégué, l'ancienneté serait toujours calculée comme indiqué ci-dessus mais la rémunération prise en compte pour le calcul de l'indemnité de licenciement serait la rémunération moyenne totale (fixe et variable) perçue au cours des 12 mois ou des 3 mois précédent la date de suspension de son contrat de travail, la plus favorable des moyennes étant retenue.

7.10 Capital et Actionnaires

7.10.1 Structure du capital

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de votes au 11 avril 2019 :

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁶
Horizon, société d'Henri Seydoux	17 277 158	57,26%
Moneta AM	3 195 476	10,59%
Bpifrance Participations	1 552 188	5,14%
Actions auto-détenues	612 179	2,03%
Autres / public	7 537 680	25,00%

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot composé de 30 174 681 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

A la date du présent tableau, le flottant est estimé à 35,59% (Moneta Asset Management étant intégré au flottant, compte tenu de la déclaration en date du 13 mars 2019⁷). Ainsi, la répartition du capital est amenée à évoluer en fonction des résultats de l'offre publique d'achat initiée par Horizon sur les titres de la Société (cf. 20.2.2. « Note 2 - Événement significatifs de la période », « Offre publique d'achat de la société Horizon sur les titres de la Société » du Document de référence).

7.10.2 Répartition du capital des exercices antérieurs

	Quantité d'actions détenues au 30/04/2018	% du capital et des droits de vote théorique (1)	Quantité d'actions détenues au 30/04/2017	% du capital et des droits de vote théorique (1)	Quantité d'actions détenues au 30/04/2016	% du capital et des droits de vote théorique (1)
<i>Nbre d'actions</i>	30 174 671	100,0%	30 174 671	100,0%	30 174 671	100,0%
Horizon, société d'Henri Seydoux	10 593 751	36,1%	10 593 751	35,1%	10 593 751	35,1%
Autocontrôle Parrot SA	721 062	2,4%	800 632	1,2%	370 967	1,2%
<i>Autres investisseurs déclarés :</i>						
Amiral Gestion	3 044 243	10,1%				
Moneta AM	2 233 235	7,4%	1 630 000	5,4%	1 630 000	5,4%

⁽⁶⁾ Les droits de vote théoriques sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote (actions auto-détenues et autocontrôlées), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

⁽⁷⁾ Le 11 mars 2019, la société Moneta Asset Management a effectué la déclaration d'intention suivante (Document AMF # 219C0440) : « La société Moneta Asset Management, agissant pour le compte de ses fonds, agit seule. La société n'a pas l'intention d'apporter ses titres à l'offre. En cas d'issue positive de l'offre, la société Moneta Asset Management décidera, compte tenu du résultat de l'offre, notamment de son impact potentiel sur la liquidité prévisionnelle du titre Parrot, et au mieux des intérêts de ses fonds, d'apporter ou non tout ou partie des actions détenues par ses fonds à l'offre réouverte. »

Bpifrance						
Participation	1 552 188	5,1%	1 552 188	5,1%	1 552 188	5,1%
SA						

(1) Les droits de vote théoriques sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote (actions auto-détenues et autocontrôlées).

7.10.3 Droit de vote

A chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En conséquence, tous les actionnaires disposent d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent. La Société n'applique pas de droit de vote double.

7.10.4 Contrôle de l'émetteur

A la date de publication du Document de référence, M. Henri Seydoux détient, au travers de la holding Horizon qu'il contrôle personnellement, une participation de 57,26% du capital et des droits de vote de la Société (cf. 18.1. « Répartition du capital » du Document de référence). Cette participation pourrait évoluer à la suite de la finalisation de l'offre publique d'achat initié par Horizon sur les titres de la Société et en cours à la date de publication du présent rapport (cf. 20.2.2, « Note 2 - Événement significatifs de la période », « Offre publique d'achat de la société Horizon sur les titres de la Société » du Document de référence).

M. Henri Seydoux, par l'intermédiaire d'Horizon, dispose d'une influence déterminante sur les décisions sociales et les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires en Assemblée générale (par exemple, la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes ou toute décision d'engager des opérations importantes pour la Société). Il est toutefois rappelé que le Conseil d'administration de la Société est composé à ce jour d'une majorité de membres indépendants.

7.10.5 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

Il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun autre actionnaire que ceux détaillés ci-dessus (« 14.2. Répartition du capital » du Document de référence) détenant directement, indirectement ou de concert 5,00% ou plus du capital ou des droits de vote de Parrot,
- aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de Parrot ;
- pas de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce ;
- pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

7.10.6 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Par courrier reçu le 7 février 2018, la société par actions simplifiée Amiral Gestion1 (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 février 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 014 243 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions PARROT sur le marché. (document AMF 218C0358)

Par courrier reçu le 12 février 2018, la société par actions simplifiée Amiral Gestion1 (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 février 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 044 243 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 10,09% du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions PARROT sur le marché. 2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « L'acquisition des titres de la société PARROT par la société Amiral Gestion s'inscrit dans le cadre normal de

son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société PARROT ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amiral Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société PARROT ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. » (document AMF 218C0397)

Par courrier reçu le 11 juillet 2018, la société par actions simplifiée Amiral Gestion1 (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 juillet 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 989 628 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 9,91% du capital et des droits de vote de cette société . Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions PARROT sur le marché. (document AMF 218C1266)

Par courrier reçu le 28 novembre 2018, la société par actions simplifiée Amiral Gestion1 (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 novembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PARROT et ne plus détenir, pour le compte desdits fonds, aucune action de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions PARROT hors marché. (document AMF 218C1904)

Par courrier reçu le 28 décembre 2018, la société par actions simplifiée Moneta Asset Management (36 rue Marbeuf, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 décembre 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 023 798 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 10,02% du capital et des droits de vote de cette société1 . Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions PARROT sur le marché. Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir : - 988 614 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exercables du 16 décembre 2020 au 15 décembre 2022 inclus, 24 BSA 1 donnant le droit de souscrire à 2 actions PARROT au prix de 32,66 € par action ; et - 988 614 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exercables du 16 décembre 2020 au 15 décembre 2022 inclus, 28 BSA 2 donnant le droit de souscrire à 3 actions PARROT au prix de 42,34 € par action. 2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « L'acquisition des titres de la société PARROT par la société Moneta Asset Management s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société PARROT ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Moneta Asset Management n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société PARROT ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ». Par ailleurs, la société Moneta Asset Management rappelle qu'elle envisage de poursuivre ses acquisitions en fonction des opportunités et fera connaître, au plus tard et en l'absence de nouvelle transaction, ses intentions au regard de l'offre trois jours ouvrés après l'ouverture de l'offre (cf. D&I 218C1926 du 3 décembre 2018). (document AMF 219C0002)

Par courrier reçu le 16 avril 2019, la société Horizon (10 bis avenue de la Grande Armée, 75017 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 avril 2019, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir 17 277 158 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 57,26% du capital et des droits de vote de cette société. Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Horizon a précisé détenir (i) 14 927 810 BSA 1, et (ii) 15 079 114 BSA 2. Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions PARROT dans le cadre de l'offre publique initiée par la société Horizon. (document AMF 219C0667)

7.10.7 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant.

7.10.8 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

7.10.9 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

7.10.10 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Il n'existe à la connaissance de la Société pas d'accords conclus par la Société qui seraient susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité de la Société en raison d'un changement de contrôle de celle-ci.

7.11 Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont fixées à l'article 20 des statuts de la Société sous le paragraphe intitulé : « Accès aux assemblées générales – Pouvoirs », ci-dessous reproduit :

1) L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

2) L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique ;
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'Assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ; les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris) ;
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Les propriétaires des titres visés au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions et les modalités prévues par la loi.

3) Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné, à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation.

A cette condition, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, en y assistant personnellement, par visioconférence ou par tout moyen électronique de communication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation de l'Assemblée, en retournant un bulletin de vote à distance ou en désignant un mandataire.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer les délais visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. »

En application des dispositions du décret n°2011-1473 du 9 novembre 2011 entré en vigueur le 1^{er} mars 2012, Parrot a la possibilité de proposer aux actionnaires inscrits au nominatif d'être convoqués aux assemblées par voie électronique.

7.12 Annexes au Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

7.12.1 Projets de résolutions établis par le Conseil d'administration concernant la rémunération des mandataires sociaux

Tel que stipulé en 2.1.1 « Rémunération des mandataires sociaux », les projets de résolutions établis par le Conseil d'administration en application des dispositions précitées sont présentés ci-dessous.

■ Septième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président-Directeur Général, tel que présentés à la section « Éléments de rémunération de l'exercice 2018 (ex-post) » du rapport précité.

■ Huitième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Directeur général délégué, tel que présentés à la section « Éléments de rémunération de l'exercice 2018 (ex-post) » du rapport précité.

■ Neuvième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés à la section « Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante) » du rapport précité et attribuables, en raison de son mandat au Président-Directeur Général de la Société.

- Dixième résolution

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 240.000 euros, le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil d'Administration et aux réunions des comités spécialisés dudit conseil, au titre de l'exercice 2019.

7.12.2 Biographie d'Isabelle CARRERE

Après dix ans d'audit et de conseil chez Arthur Andersen, Isabelle Carrère est nommée Directeur Financier du Groupe Yves Rocher, puis rejoint en 1999 le Groupe LISI, devenant Directeur général délégué de LISI Aerospace et LISI Medical.

Elle quitte LISI en 2009 pour créer Alba & Co, sa structure de conseil de direction, qui accompagne les entreprises industrielles dans leurs projets de croissance, avec principalement trois leviers : digital, international, M&A.

Spécialiste du monde aéronautique, Isabelle a orienté les activités d'Alba plus particulièrement vers les mondes du transport (Bolloré Africa Logistics), de la défense (Nexter), de la gestion des données associées (Fime-Orange, Apsys-Airbus), et de la production des composants et sous-ensembles critiques (Stelia, Daher, Mecachrome, Valeo, ...).

Isabelle Carrère siège également aux conseils du Groupe LISI, du Groupe FIBI-Aplix, et de Solidar'Monde. Elle participe aussi aux comités de sélection de l'incubateur Starburst Aerospace.

Elle est diplômée de l'ESCP Europe et titulaire d'un diplôme d'expertise comptable.

8. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Compte tenu de la nature de nos activités (cf. 6.1. « Principales activités »), nous considérons que les thèmes suivants : (i) le gaspillage alimentaire, (ii) la lutte contre la précarité alimentaire, (iii) le respect du bien-être animal, (iv) l'alimentation responsable, équitable et durable, ne constituent pas des risques RSE principaux et ne justifient pas un développement dans le Document de référence.

Compte tenu de la publication tardive des lois (23 et 30 octobre 2018), l'évasion fiscale n'est pas intégrée à l'analyse de risques RSE ; ce thème qui n'est pas apparu dans les matrices d'analyse, sera, s'il devait constituer un risque principal, traité lors du prochain exercice.

8.1 Éléments de contexte

8.1.1 Préambule

En conformité avec les modifications apportées aux articles L.225-102-1 et R.225-104 à R.225-105.2 du Code de commerce relatives à la transposition de la directive européenne du 22 octobre 2014 concernant la publication d'informations non-financières, Parrot expose les principaux enjeux RSE liés à son activité, les actions menées et les résultats, privilégiant une approche par la matérialité.

Le modèle d'affaire de l'entreprise est présenté 6.1.3. « Stratégie de création de valeur ».

Les informations de ce rapport concernent le Groupe Parrot, le périmètre de certaines données étant précisé lorsque nécessaire.

8.1.2 La démarche RSE de Parrot

Actuellement, la RSE est traitée de façon décentralisée et chaque équipe est responsable des sujets en lien avec la RSE dans son domaine d'activité. Les grands axes de la démarche RSE sont les suivants :

- Développer une politique éthique et responsable tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
- Contribuer à la réduction des impacts environnementaux par l'optimisation de la performance des produits et activités ;
- Poursuivre l'amélioration du cadre de travail et les conditions de fidélisation des collaborateurs ;
- Renforcer la communication interne et externe, notamment la marque employeur.

La démarche RSE de Parrot s'appuie depuis de nombreuses années sur des certifications apportant les garanties d'un système de management environnemental et social aux standards internationaux :

- La certification ISO 9001 relative à la qualité, couvrant les activités de Parrot Drones dont celles de la filiale en Chine ;
- La certification ISO 14001 relative à l'Environnement sur le même périmètre ; et
- La certification OHSAS 18001 relative à la santé et sécurité au travail, pour les activités de Parrot Drones en France.

Ces trois certifications ont été renouvelées en juillet 2018.

La démarche RSE est historiquement plus développée chez Parrot SA et Parrot Drones du fait de l'ancienneté des sociétés, de leurs tailles et de leur historique dans l'univers automobile où le contrôle qualité est un enjeu central et fortement réglementé. Dans le Groupe Parrot tel qu'il est aujourd'hui, entièrement focalisé sur les drones, les démarches RSE des filiales professionnelles sont actuellement moins avancées, en relation avec la jeunesse des sociétés, et la croissance rapide de leurs activités. En particulier, les enjeux RSE ont été plus activement pris en compte dans les activités de conception et de développement de drones (Parrot Drones et senseFly) où la logique RSE paraît la plus importante. Dans les sociétés filiales proposant des activités de développement de logiciel, de services ou de capteurs, Pix4D Airinov et MicaSense, la formalisation et la vérification des démarches RSE au-delà des facteurs sociaux sont des axes de développement pour les prochaines années, qui viseront à accompagner la croissance et la pérennité de ses entreprises.

8.1.2.1 L'action Parrot intégrée au Gaia Index

Depuis 2010, Parrot est intégré au sein du Gaia Index. Lancé en octobre 2009, le système d'information GAIA index permet de déterminer l'engagement des valeurs moyennes françaises selon des critères extra-financiers (Environnemental, Social et Gouvernance).

En 2018, Parrot est classé à la 89^{ème}/230 places dans le classement global et à la 28^{ème} /78 places dans la catégorie chiffre d'affaires de 150 à 500 M€.

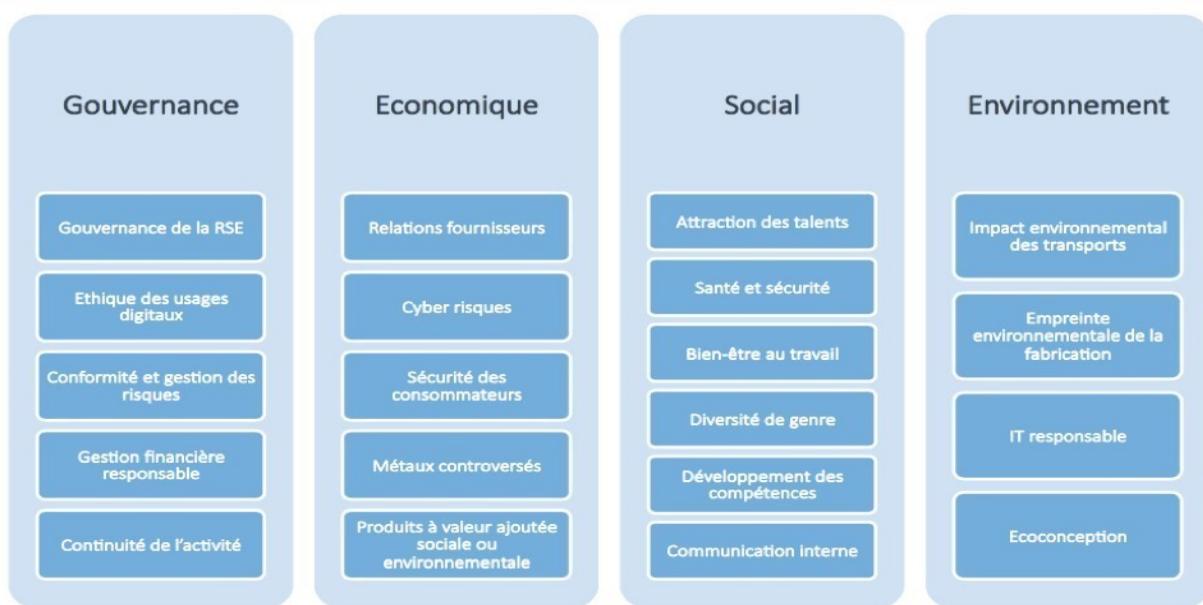
8.1.3 Une analyse par la matérialité

8.1.3.1 Présentation de la démarche

En 2018, Parrot a réalisé un exercice d'évaluation de ses enjeux RSE et de consultation avec ses parties prenantes, incluant des parties prenantes externes, afin de déterminer les enjeux les plus matériels de son activité.

Sur la base d'un premier éventail d'enjeux et d'entretiens menés en interne avec cinq interlocuteurs clés (Direction générale, Direction de la production et de la principale filiale Parrot Asia Pacific, Direction de la R&D et Direction des ressources humaines), une liste initiale de 20 enjeux a été établie répartie sous 4 thèmes :

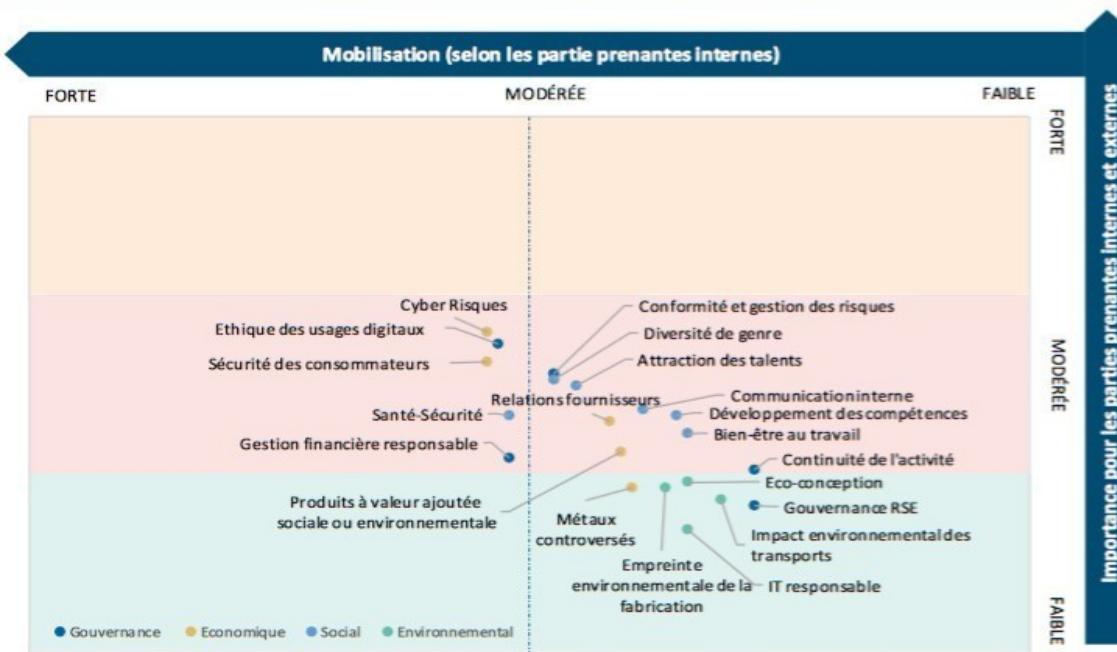
IDENTIFICATION DES ENJEUX RSE : 20 RISQUES ET/OU OPPORTUNITÉS



8.1.3.2 La matrice de matérialité

Pour assurer l'objectivité de la démarche, les 20 enjeux identifiés ont fait l'objet d'un questionnaire en ligne auquel 45 parties prenantes internes et externes ont répondu. Les parties prenantes externes représentaient 37% des répondants. Pour chaque enjeu, les participants se sont prononcés sur une échelle de 1 à 4 (correspondant à : faible, modérée, élevée, très élevée) sur l'importance de l'enjeu considérée au regard de l'impact avéré ou potentiel en termes opérationnels, financiers, juridiques ou de réputation. En plus, les parties prenantes internes se sont prononcées pour chaque enjeu sur le niveau de mobilisation de l'entreprise, considéré au regard de la qualité et de la pertinence des mesures prises, de l'engagement du management ou de l'existence d'une démarche d'amélioration continue sur le sujet. Les résultats sont présentés dans la matrice ci-dessous :

MATRICE DE MATÉRIALITÉ : RÉSULTATS



Note : les échelles des axes importance et mobilisation ont été recentrées pour s'adapter à la faible dispersion des réponses.

8.1.3.3 Les enjeux matériels retenus

La matrice de matérialité a révélé qu'aucun enjeu majeur ne ressortait comme ayant une importance unanimement perçue comme forte par les parties prenantes internes et externes. La majorité des enjeux (14/20) sont perçus comme ayant une importance qui peut être décrite comme « réelle » : l'importance est modérée avec des niveaux de mobilisation variable mais majoritairement faible.

A partir de ces résultats, Parrot a retenu 9 enjeux RSE prioritaires, procédant à des regroupements afin de couvrir la totalité des risques considérés comme réels à l'exception de l'enjeu « continuité de l'activité » qui est traité dans le chapitre IV. « Facteurs de risque » de ce Document de référence. Les enjeux liés à l'environnement ont également été retenus, étant donné l'importance relative plus forte accordée à ces sujets par les parties prenantes externes et la reconnaissance par l'entreprise de la place de ces sujets dans son périmètre de responsabilité. A noter que la numérotation ne correspond pas à une hiérarchisation des enjeux.

8.2 9 enjeux RSE prioritaires

8.2.1 Sujets qui relèvent de l'interne

8.2.1.1 Domaine social : Enjeux 1 à 3

Enjeu 1 : L'attraction des talents et la diversité de genre

- S'assurer que l'entreprise recrute les compétences nécessaires à son développement et offre des opportunités attractives à des experts de haut niveau.
 - Promouvoir le recrutement des femmes, assurer une égalité de traitement à l'embauche et dans le parcours professionnel. Promouvoir les femmes dans les filières professionnelles.
- Contextualisation de l'enjeu

La nécessité d'adapter en permanence l'organisation à l'évolution du marché des drones et de l'activité se reflète dans l'évolution des effectifs du Groupe comme l'indique le tableau ci-dessous.

Périmètre : Groupe (pour 2017 et 2018 : CDD et CDI ou équivalents locaux)

	Entités	2018	En % de l'effectif	2017	En % de l'effectif
France	Parrot SA, Parrot Drones, Airinov, Air Support	260	41%	239	40%
Italie	Parrot Drones	1	0%	3	1%
Allemagne	Parrot Drones, Pix4D	26	4%	16	3%
Espagne	Parrot Drones, Pix4D	2	0%	2	0%
Royaume Uni	Parrot Drones	6	1%	7	1%
Suisse	senseFly, Pix4D	221	35%	208	35%
Sous total Europe		515	80%	475	80%
États-Unis	Parrot Drones, senseFly, Pix4D, MicaSense	65	10%	53	9%
Sous total Amérique		65	10%	53	9%
Chine	Parrot Drones, Pix4D	57	9%	64	11%
Japon	Parrot Drones	1	0%	2	0%
Australie	Parrot Drones	3	0%	3	1%
Sous Asie / Océanie		60	9%	69	12%
Total Monde		641	100%	597	100%

À fin 2018, le Groupe (dans sa totalité) comptait un total de 641 collaborateurs dont 26% de femmes (28% en 2017) et 74% d'homme (72% en 2017).

Sur la question du genre, l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes est assurée par un Accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle. La question de la lutte contre les discriminations est abordée dans le règlement intérieur ainsi que dans les contrats signés avec les fournisseurs. Parrot s'engage à respecter les principes et droits fondamentaux de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) qui recouvrent la liberté syndicale, la reconnaissance officielle du droit de négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

La réorganisation de l'activité a continué à fortement mobiliser l'équipe des ressources humaines sur l'année 2018. Malgré un nombre réduit d'actions menées dans le cadre de la promotion du recrutement, l'entreprise a continué à attirer des candidats en nombre et en qualité avec une moyenne de 20 candidatures par offre. La question de la diversité du genre reste un enjeu, du fait de la prédominance des profils masculins dans les filières scientifiques et ingénieries.

■ Les politiques menées

En fin d'année 2018, une démarche d'optimisation et de revue des ressources affectées au recrutement a été engagée. Des nouveaux outils de recrutement ont été mis en place (notamment « TalentView », un outil de recrutement en ligne sur base de vidéos) et un bilan des démarches de recrutement a permis d'identifier des projets de renforcement de la marque employeur.

En tant que premier Groupe de drone européen, Parrot évolue dans un secteur high-tech en pleine disruption généralement considéré comme attractif. Formés aux méthodes « AGILE » les ingénieurs ont acquis une solide tolérance pour l'imprédictibilité et Parrot bénéficie de hauts niveaux d'expertises acquis dans les grandes écoles d'ingénieurs françaises, suisses, et plus généralement européennes. Parrot s'attache à promouvoir sa marque employeur auprès des étudiants ingénieurs et des actifs. Parmi les actions qui contribuent à renforcer la notoriété de la marque auprès des ingénieurs, Parrot organise les « Parrot Awards ». Lancé en 2013, ce concours est dédié à l'innovation et à l'accompagnement de jeunes étudiants à fort potentiel. En 2018, il a été consacré à l'activité automobile.

Parrot s'attache également à promouvoir les carrières féminines ingénieries et est investi en tant que partenaire auprès de l'Association « Elles Bougent » dont la principale mission est de renforcer la mixité dans les entreprises des secteurs industriels et technologiques. Les actions menées dans le cadre de ce partenariat visent à faire découvrir les activités de Parrot et les parcours de femmes ingénieries auprès d'un public féminin.

■ Les résultats

La notoriété de Parrot dans le domaine des drones grands publics assure une identification rapide de l'entreprise par les candidats. Les actions identifiées pour 2019 viendront renforcer la marque employeur en vue d'augmenter la diversité des candidatures à la fois sur des profils expérimentés et féminins.

En 2018 :

- 9 400 « followers » sur la page Facebook Parrot Jobs,
- environ 43 000 visites sur le site Parrot Jobs de mars à décembre 2018 (le suivi des visiteurs sous cette forme a commencé en mars 2018)

Enjeu 2 : La santé, la sécurité et le bien-être au travail

- S'assurer de la sécurité des employés et développer la prévention des accidents sur tous les sites.
- Développer le bien-être au travail et la prévention des risques psycho-sociaux dans un contexte d'instabilité de l'entreprise évoluant sur un marché jeune et peu prévisible.

■ Contextualisation de l'enjeu

Parrot porte une grande attention à la question des conditions de santé et de sécurité au travail. Les mesures prise, notamment dans les phases de développement et de test des produits visent en particulier à encadrer au mieux la sécurité des personnes concernées. Les activités de Parrot Drones en France sont sujettes à un système de management de la santé et de la sécurité au travail selon le référentiel OHSAS certifié depuis 2009 par l'AFNOR. Cette certification est renouvelée moyennant un audit tous les trois ans et des audits de suivi sont réalisés pendant les deux années intermédiaires.

Afin d'assurer une communication interne et un partage des informations, Parrot communique régulièrement auprès des différentes instances représentatives. Depuis fin 2018, à la suite de la cession de Parrot Faurecia Automotive, le dialogue social est organisé au travers d'instances communes aux entités (Parrot Drones et Parrot SA). En 2018, ont été organisées : 18 réunions du Comité d'entreprise ; 8 réunions CHSCT ; 10 réunions de Délégués du Personnel ; et la Négociation Annuelle Obligatoire commune à l'ensemble des entités.

Les accords collectifs applicables à date pour les entités (Parrot Drones et Parrot SA) sont les suivants et s'adaptent notamment aux dernières évolutions législatives (CSE, etc.) :

- Accord d'entreprise sur la durée du travail, le travail à distance et le droit à la déconnexion Parrot SA et Parrot Drones ;
- Accord d'entreprise sur la participation ;
- Accord d'entreprise relatif à l'intéressement ;
- Accord d'entreprise sur les moyens de communication des représentants du personnel ;
- Accord relatif à la mise en place du vote électronique ;
- Accord d'entreprise sur la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) ;
- Accord d'entreprise sur la prévoyance ;
- Accord d'entreprise sur le contrat de génération ;
- Accord d'entreprise sur le plan d'épargne entreprise ;
- Accord consacrant un régime obligatoire et collectif et frais de santé ;
- Accord de plan d'épargne pour la retraite collective ;
- Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Accord d'entreprise de reconnaissance de l'UES du 26 août 2015 ;
- Accord sur la mise en place et le fonctionnement du CSE ;
- Accord sur la réduction des mandats ;
- Accord relatif à la mise en place du vote électronique ;
- Accord d'entreprise de reconnaissance de l'UES du 10 décembre 2018 (Parrot SA & Parrot Drones SAS).
- Accord collectif portant sur la rupture conventionnelle collective au sein de la Société Parrot Drones SAS (en décembre 2018)

Sur le sujet du bien-être au travail, l'année 2018 a été marquée par le contexte difficile de la restructuration de l'entreprise, conduisant à des actions renforcées sur la question des risques psychosociaux.

■ Les politiques menées

En 2018, pour prendre en compte, en particulier, les mesures d'adaptation et de réorganisation des activités du Groupe depuis 2017 (PSE 2017, PDV 2018), une deuxième enquête portant sur la Qualité de la Vie au Travail (QVT) a été menée auprès des collaborateurs sur le site à Paris afin d'identifier les risques psychosociaux et autres sujets liés au bien-être au travail. Elle vise à améliorer les actions déployées par les ressources humaines.

A son siège à Paris (Parrot Drones, Parrot SA, Airinov), une cafétéria moderne et conviviale, des espaces de réunions, des espaces avec des distributeurs de boissons en libre-service et des fruits de saison sont mis à disposition. Les filiales présentent également des installations similaires, adaptées à leurs tailles.

Une journée salariés, le « Parrot Day », est organisée chaque année : ce moment fort de la vie de l'entreprise à Paris est l'occasion de concours en relation avec les métiers de l'entreprise, d'une prise de parole de plusieurs salariés et du PDG Henri Seydoux.

Les procédures relatives à la santé et à la sécurité au travail ont également fait l'objet d'une vérification dans le cadre de la certification OHSAS qui a été renouvelée en juillet 2018.

■ Les résultats

La vigilance apportée au sujet de la sécurité et de la santé au travail a permis d'assurer qu'aucun accident de travail pris en charge les institutions locales (sécurité sociale en France, la SUVA en Suisse) ne soit recensé en 2018 sur les activités Parrot Drones en France et en Suisse.

Parrot et ses filiales évoluent au sein d'un marché mondial en pleine émergence dont le potentiel, les intérêts technologiques et stratégiques représentent une forte attractivité, il se caractérise aussi depuis 2 ans par des changements impactant la qualité de vie au travail. A l'issue du plan de départ d'une centaine de personnes, principalement concentrée à l'international, annoncé le 23 novembre 2018 et en cours de déploiement à la date du Document de référence, les mesures prises en 2019 visent à stabiliser l'évolution de l'entreprise.

Enjeu 3 : Le développement des compétences

- S'assurer du développement continu des compétences dans un secteur d'expertise de haut niveau. Développer une politique de gestion du capital intellectuel.

■ Contextualisation de l'enjeu

L'activité de Parrot nécessite un niveau d'expertise élevé (cf. XI « Recherche & Développement ») et la formation continue pour rester à la pointe des innovations technologiques est encouragée. L'accent est également mis sur la collaboration interne pour favoriser l'innovation et des formations liées au marché du drone, son environnement et son évolution, sont proposées par exemple sur l'intelligence artificielle, la communication sans fil ou les langues.

■ Les politiques menées

Parrot dispose d'une offre de formation interne qui, en plus des compétences techniques, couvre des compétences managériales et de gestion de projet ainsi que des formations à l'anglais réalisées en apprentissage mixte, combinant cours en ligne en autoformation et conversations avec un professeur.

Le niveau de compétences élevé des équipes techniques est également assuré par les collaborations mises en place avec des institutions académiques : les équipes R&D par exemple accueillent des étudiants en thèse issus des grandes écoles d'ingénieurs.

Enfin, afin de favoriser l'innovation au sein des équipes de Parrot Drones, une prime au brevet est proposée aux salariés dont les innovations font l'objet d'un brevet. (cf. XI. « Recherche & Développement »).

■ Les résultats

En 2018, 127 collaborateurs de Parrot Drones et du siège de Parrot SA ont bénéficié d'une formation (sur un effectif total de 260 collaborateurs, en France, soit 49% des collaborateurs en France). Il n'y a pas

d'encadrement spécifique des actions de formations en Suisse, comparable à celles proposées en France, des actions volontaires sont présentes chez Pix4D, peu à l'heure actuelle chez senseFly.

13 primes au brevet ont été attribuées chez Parrot Drones.

Enjeu 4 : La communication interne

- Promouvoir une communication transparente envers les employés. Assurer une communication interne efficace, tant ascendante que descendante.

■ Contextualisation de l'enjeu

La communication interne qui se caractérise pour Parrot par la capacité des équipes à travailler avec une qualité d'information stratégique et une quantité d'intelligence et de ressources partagées, représente dans un environnement disruptif, un enjeu particulièrement important, au regard des évolutions rapides de son domaine d'activité et des adaptions qui en découlent au niveau de son organisation.

■ Les politiques menées

A l'issue de la réorganisation menée en 2017, la communication interne a été renforcée par la création d'un « Club des 40 » regroupant 40 Managers clés du Groupe : ce Club se réunit régulièrement ou selon les besoins pour échanger sur l'actualité et la stratégie de l'entreprise. Des communications régulières sont assurées par la direction sur les principaux enjeux de la stratégie de l'entreprise, soit auprès du CE, soit par email. Les principales informations relatives à la vie boursière de Parrot SA (informations périodiques et continues) sont relayées à l'ensemble des salariés de Parrot Drones et de Parrot SA ainsi qu'aux principaux managers des filiales.

Mi 2018, une newsletter interne mettant en avant différents thèmes concernant les salariés (nouvelles arrivées, formations proposées, événements sociaux tels que les élections des représentants du CE /CSE ou des informations générales, sur le prélèvement à la source par exemple) a été mise en place et a été envoyée aux collaborateurs de Parrot Drones et du siège à Paris (Parrot SA, Airinov). Des newsletters internes sont également envoyées aux salariés de senseFly et de Pix4D. Des zones d'affichages des informations réglementaires et à vocation interne sont présentes dans tous les bâtiments.

Le déploiement d'un nouvel intranet représente un axe d'amélioration qui reste dépendant du niveau de ressource de l'entreprise.

■ Les résultats

En 2018 :

- 10 réunions du Club des 40
- 4 newsletters internes envoyées

Domaine de la gouvernance : enjeu 5

Enjeu 5 : La conformité et gestion des risques

- S'assurer de la conformité avec les lois en vigueur et l'application des principes d'éthique des affaires, ce qui inclut la lutte contre la corruption

■ Contextualisation de l'enjeu

Le cadre réglementaire concernant les drones est toujours en élaboration et sujet à des évolutions fréquentes mais l'année 2018 a de nouveau ouvert une meilleure formalisation et une certaine stabilisation : les évolutions législatives et réglementaires sont détaillées dans la section 4.2.7. « Le Groupe pourrait faire face à des risques liés à des évolutions législatives et réglementaires défavorables concernant le secteur des drones civils ».

En parallèle, le cadre réglementaire des sociétés, en particulier cotées sur un marché réglementé, prend mieux en compte l'importance des principes éthiques des affaires et met en place de nouveaux process de contrôle.

■ Les politiques menées

Sur le marché des drones, Parrot et ses filiales mènent une démarche proactive en matière d'affaires publiques, reflet de l'importance accordée à la gestion des risques et à la conformité avec les dispositifs législatifs et réglementaires qui se mettent en place. En interne, une collaboration rapprochée entre la Direction Juridique et la Direction Recherche & Développement assure une connaissance partagée des évolutions réglementaires et technologiques. La miniaturisation des drones et leur légèreté sont des caractéristiques centrales aux produits de l'entreprise qui répondent généralement habilement aux besoins des régulateurs, à savoir la sécurité publique, tant au sol que dans les airs, et l'acceptabilité des usages.

Concernant l'éthique des affaires et notamment au regard de la lutte contre la corruption, de nombreuses initiatives ont été menées en 2018 sur la base d'un plan d'action adopté par l'entreprise dont :

- la mise à jour du code de conduite et du règlement intérieur ;
- la création d'un système d'alerte en interne ;
- l'intégration d'une clause anti-corruption dans les contrats avec les fournisseurs ; et
- l'inclusion de questions portant sur l'opposition à toute forme de corruption, de fraude et de détournement de fonds dans les questionnaires d'évaluation RSE des fournisseurs.

Par ailleurs, une formation organisée avec l'ONG « Transparency International » a été donnée à la quasi-totalité de l'équipe dirigeante ainsi qu'aux managers les plus exposés aux risques de corruption inclus les collaborateurs de la filiale en Chine.

■ Les résultats

La compatibilité entre les drones Parrot et la réglementation qui se profile au niveau de l'Union Européenne et des États-Unis atteste de la qualité et de la performance technologique des produits Parrot. On relèvera en particulier le poids du Parrot ANAFI qui, à 320 grammes, se positionne comme le drone le plus léger de sa catégorie et bien en deçà des contraintes réglementaires généralement fixées entre 500 et 800 grammes. Il en va de même pour le niveau sonore du produit en fonctionnement inférieur de plusieurs décibels aux limites réglementaires.

Les produits Parrot remplissent également les critères du marquage « CE » gage de la conformité avec les normes européennes.

8.2.1.2 Domaine environnemental⁸

Enjeu 6 : L'écoconception / des produits à valeur ajoutée sociale ou environnementale

- Prendre en compte l'impact environnemental lors de la conception de nouveaux produits. Ceci inclut la gestion de la fin de vie des produits.
- Développer des produits qui apportent une plus-value sociale ou environnementale.

■ Contextualisation de l'enjeu

L'usage des drones est adapté à une multitude d'applications de conservation et de protection de l'environnement, offrant des images aériennes rapides, faciles et économiques, à la demande. De la modélisation des caractéristiques des glaciers à la surveillance de l'érosion, au dénombrement des animaux et à l'identification des espèces, l'usage des drones pour l'environnement continue de s'allonger.

Concernant la conception et son impact environnemental, la réduction de la gamme des produits Parrot a permis de concentrer les efforts d'innovation sur un nombre limité de produits et de réduire ainsi indirectement le nombre de composants, l'utilisation des outils de production externalisés, ainsi que l'impact environnemental sur les transports. La priorité de Parrot reste la conception de drones optimisés d'un point de vue du poids et de la taille, de la performance et de la sécurité dont les caractéristiques répondent également à des enjeux environnementaux (moins de composants, moins de matière, taille / poids réduit pour le transport, etc.).

Des tests réalisés par un laboratoire externe sont effectués sur les nouveaux projets afin de s'assurer de leur conformité avec la réglementation relative aux métaux lourds et aux substances chimiques dangereuses (la

⁽⁸⁾ Note sur la lutte contre le gaspillage alimentaire : compte tenu des activités de Parrot et du fait que le Groupe ne dispose pas de restaurant d'entreprise, la lutte contre le gaspillage alimentaire ne fait pas l'objet d'une politique en particulier.

Directive RoHS et Règlement REACH). Ces problématiques concernent essentiellement les batteries des appareils.

L'accent mis sur la petite taille, le faible poids et la pliabilité ou les matériaux utilisés sont des aspects clés du Parrot ANAFI et de l'eBee de senseFly. Ces spécificités techniques mise en valeur par Parrot et senseFly présentent des plus-values environnementales.

Au-delà de cette volonté de conception, les avantages environnementaux liés à l'usage des drones Parrot et senseFly dans des applications, en particulier professionnelles, assurent généralement une pollution et un risque individuel ou collectif bien inférieur à celles des besoins technologiques qu'ils viennent optimisées (avion, hélicoptère, satellite, machinerie ou humaine en milieu périlleux). L'intérêt de l'usage des drones est détaillé dans la section 6.2. « Principaux marchés et produits » du Document de référence.

■ Les politiques menées

Le focus de l'innovation sur l'aspect léger et compact de l'ANAFI apporte des avantages environnementaux en termes de réduction d'utilisation de matières et de performance énergétique des produits. Il en va de même des matériaux employés par l'eBee de senseFly : en effet les composants et matériaux des drones sont souvent communs à ceux du vaste secteur de la mobilité (télécommunication / automobile, eux-mêmes liés à des considérations environnementales et réglementaires grandissantes) dont la quête d'optimisation alliant puissance, solidité et légèreté bénéficie in-fine aux équipements du Groupe. Par ailleurs, l'attention portée à la légèreté de l'ANAFI et à celle de l'eBee sans compter la principale caractéristique de l'aile fixe dotée d'une seule hélice, assure un moindre impact environnemental (taille, consommation) et également un intérêt sécuritaire.

Le sujet de l'économie circulaire ne fait pas l'objet de démarche spécifique à ce stade. Il n'est pas prioritaire au regard des volumes actuels ou de la capacité à assurer la durée de vie du produit au travers des pièces détachées. Les mesures de recyclage en environnement spécialisé en tri sélectif (déchetteries ou point de collecte produits électroniques) sont indiquées sur produits.

■ Les résultats

Les innovations technologiques ont permis de développer des équipements optimisés du point de vue de la performance environnementale et sociale avec un ensemble d'équipements et de solutions qui viennent apporter productivité et limiter les risques d'usages en rendant possible la captation d'image et de données à des endroits difficilement accessibles, voire dangereux avec des équipements légers et aux performances environnementales souvent bien supérieures aux technologies qu'ils remplacent.

Sans être en mesure d'en mesurer l'impact avec précision on peut établir que l'émission de CO2 d'un hélicoptère par exemple, est largement supérieur à celle d'un drone, de même que sa nuisance sonore.

Par ailleurs l'évolution de la taille des produits révèle :

- Parrot Bebop 2 FPV : volume (L x l x h en mm) 310 x 292 x 261, poids total emballé : 3,36 kg.
- Parrot ANAFI : volume (L x l x h en mm) 296 x 202 x 90, poids total emballé : 1,51 kg.

Enjeu 7 : L'impact environnemental des transports

- Optimiser l'empreinte écologique du transport des marchandises et des déplacements professionnels pour lutter contre le changement climatique
- Contextualisation de l'enjeu

Un exercice de bilan carbone réalisé en 2017 (portant sur les activités de Parrot Drones et Parrot Automotive) avait confirmé que les postes d'émission de gaz à effet de serre les plus significatifs étaient d'une part les déplacements du personnel et d'autre part, dans une moindre mesure, le fret lié au transport des produits finis. La reconduite de l'exercice du bilan carbone sur le nouveau périmètre des activités de Parrot est prévue pour 2021.

La totalité de la production de drones Parrot est actuellement réalisée en Chine. En 2018, trois plateformes logistiques – une en France à Évry, une aux États-Unis à Chicago et une à Hong-Kong – desservait les différents marchés. La plateforme aux États-Unis n'est plus opérationnelle depuis le 31 janvier 2019. La société Géodis assure le stockage et la préparation des commandes sur la plateforme à Évry. La livraison chez le client est assurée par transport routier par un nombre limité de prestataires avec lesquels l'entreprise travaille dans la durée : ce transport est mutualisé avec d'autres marchandises.

Avec des volumes de ventes moins élevés, l'impact sur les transports des produits de senseFly ne constitue pas à l'heure actuelle un enjeu prioritaire. Les bonnes pratiques de livraison mutualisées, ou le fait de privilégier certains modes de transports par rapport à d'autres sont également constatés.

- Les politiques menées

Un certain nombre de mesures permettent de minimiser l'empreinte carbone liée au transport des produits. Encore une fois, le choix de Parrot de miser sur des drones compacts et légers a une incidence non négligeable sur le transport, tout comme les efforts entrepris pour optimiser le packaging. Pour le transport, assuré par des prestataires de renoms eux-mêmes soumis à d'importants enjeux environnementaux, le bateau est largement privilégié, l'avion n'étant utilisé que dans des situations d'urgence pour répondre aux besoins des activités commerciales.

En bout de chaîne logistique (livraison aux clients finaux) les solutions mutualisées (Chronopost notamment) sont privilégiées et l'acheminement des produits du Groupe est réalisé en même temps que celui d'autres produits dirigés vers les mêmes destinations.

Parrot SA et Parrot Drones appliquent également des politiques de contrôle des déplacements professionnels et encouragent à limiter les déplacements avec la mise en place d'outils de visioconférence modernes.

- Les résultats

En 2018, dans un contexte de lancement de produit avec un planning serré, environ 39% des Parrot ANAFI livrés ont été acheminés par avion.

Tout en privilégiant sa capacité d'adaptation à l'évolution de la demande, en particulier sur le marché des drones grand public afin de viser en priorité un développement des ventes, Parrot continuera de s'assurer une gestion responsable du transport de ses marchandises.

Par ailleurs l'évolution de la taille des produits démontre :

- Nombre de Parrot Bebop2 FPV sur 1 palette : 32
- Nombre de Parrot ANAFI sur 1 palette : 168

8.2.1.3 Sujets en lien avec nos parties prenantes

Enjeu 8 : La sécurité et la protection des consommateurs

- Assurer la sécurité des clients lorsqu'ils utilisent les produits Parrot.
- Traiter les questions éthiques liées aux nouvelles technologies. Il s'agit par exemple de la protection et de l'utilisation des données clients.

- Contextualisation de l'enjeu

La sécurité et la protection des consommateurs sont des priorités absolues pour le Groupe.

La dimension sécuritaire liée aux matériaux utilisés et aux spécificités techniques (notamment le poids et les hélices pliables sur le Parrot ANAFI) est traitée dans la section portant sur l'écoconception / des produits à valeur ajoutée sociale ou environnementale.

Par ailleurs, Parrot et senseFly sont très sensibles à la question des risques physiques liés à un usage non conforme aux préconisations d'utilisation des drones par les particuliers.

Enfin, la question de la protection des données personnelles des utilisateurs et clients est un sujet majeur auquel Parrot prête la plus grande attention. Les risques liés à la cyber-sécurité sont présentés en détail au 4.4.3.1. « La protection des données personnelles collectées par le Groupe pourrait être affectée » et en 4.4.3.2. « Le traitement des données personnelles collectées par le Groupe pourrait être mis en cause ».

■ Les politiques menées

En ce qui concerne l'utilisation des drones, le Groupe est actif auprès des consommateurs pour assurer une utilisation responsable de ses produits. Différents affichages préventifs sont clairement indiqués et d'autres canaux de communication sont utilisés, notamment les réseaux sociaux : les chaînes YouTube de l'entreprise et des filiales proposent par exemple de nombreux tutorats et les pages des réseaux sociaux présentent régulièrement des points d'attention sur l'utilisation responsable des drones.

Sur le sujet de la cyber sécurité, en 2018 l'entreprise a renforcé son équipe et sa démarche afin d'assurer un niveau de protection élevé des consommateurs en conformité avec les exigences du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGDP). La société a également souscrit une assurance destinée à couvrir un certain nombre de risques en cas d'attaque cyber visant les systèmes informatiques et/ou les données du Groupe (cf. 4.5.2. « Les polices d'assurance en 2018 »).

La démarche de Parrot s'appuie d'une part sur la transparence et le consentement de l'utilisateur quant aux données collectées et d'autre part sur la sécurisation de la collecte et du stockage des données. Parrot a l'atout majeur de maîtriser l'ensemble de la chaîne de traitements des données, depuis le drone, aux systèmes de collecte et de stockage.

Dans une logique de « Secure by Design » (un programme développé dès son origine en prenant en compte la sécurisé), Parrot et senseFly travaillent sur l'ensemble des technologies impliquées, de l'électronique embarquée sur le drone, aux serveurs de collecte de données jusqu'aux serveurs Web du service « My Parrot » où les données des utilisateurs sont conservées. En 2018, des innovations techniques ont notamment été mises en place afin de renforcer la sécurité des échanges entre les drones et serveurs qui sont fournis par des acteurs de premier plan du marché (Amazon) afin de garantir des standards élevés.

En 2019, Parrot poursuivra sa démarche d'amélioration continue avec notamment le projet de développer des outils permettant de traiter les demandes de suppression de données personnelles de manière automatique. La question du volet contractuel avec les sous-traitants est aussi à l'ordre du jour afin d'assurer de leur niveau de sécurité élevé.

■ Les résultats

Aucun incident relatif à la sécurité des données des utilisateurs n'a été constaté en 2018.

Pour répondre à l'évolution rapide des technologies, le projet relatif à la sécurisation des données clients en conformité avec le Règlement RGDP est fortement ancré dans l'entreprise et fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue qui se poursuit sur 2019.

Enjeu 9 : Les relations fournisseurs

- Développer des relations de qualité et de long terme avec les fournisseurs stratégiques. Veiller à leurs pratiques RSE, y compris les droits humains

■ Contextualisation de l'enjeu

Avec la restructuration des activités de l'entreprise et le recentrage du portefeuille de produit le nombre de fournisseurs directs, situés principalement en Chine, a été réduit.

Étant donné le modèle « fabless » (sans usine) de l'activité, les fournisseurs sont considérés comme des partenaires stratégiques de l'entreprise et Parrot s'efforce de développer des relations de qualité, sur le long terme, garantes de la qualité des produits.

■ Les politiques menées

La politique éthique, sociale et environnementale à destination des fournisseurs se décline au niveau de la procédure de sélection des fournisseurs, dans les contrats signés et dans les démarches d'évaluation et de suivi.

La sélection des fournisseurs se fait sur la base d'une matrice de comparaison de fournisseurs potentiels, qui inclut des critères RSE, notamment l'existence de politiques RSE, la conformité aux réglementations REACH et RoHS ainsi qu'une question relative à l'origine des minéraux pour éviter l'usage de minéraux dont l'exploitation serait liée à des conflits.

Le contrat qualité signé avec les fournisseurs inclut des mentions aux obligations fournisseurs relatives à plusieurs domaines :

- Social : travail des enfants, travail forcé, traitement inhumain et harcèlement, liberté d'association, discrimination, santé et sécurité ;
- Éthique : corruption, transparence et le respect des lois ;
- Environnemental : système de management environnemental mis en place, procédures environnementales existantes concernant la fabrication, les composants et la livraison, l'identification des substances chimiques dans les produits, le respect de la réglementation environnementale.

Les fournisseurs principaux sont sujets à une évaluation trimestrielle sur la base d'une fiche d'évaluation qui inclut un suivi sur les éléments de la démarche de responsabilité de l'entreprise en matière éthique et environnementale. Par ailleurs, une évaluation plus poussée sur les aspects RSE est faite moyennant une fiche d'auto-évaluation couvrant les sujets éthiques, sociaux et environnementaux, ainsi que le sujet de la gestion des relations avec leurs propres fournisseurs sur les aspects RSE.

La question des droits humains est couverte dans ces éléments de la politique sociale, éthique et environnementale appliquée aux fournisseurs.

■ Les résultats

Au travers les démarches menées auprès de ses fournisseurs, Parrot se rapproche de son objectif zéro défaut à la livraison de ses produits et s'assure de relations de qualité et de long-terme avec ses fournisseurs stratégiques.

En 2018 :

- 16 fournisseurs évalués
- 7 contrats qualité signés

8.3 Conclusion et perspectives

La DPEF atteste du parcours d'une entreprise qui a fait l'objet d'une réorganisation significative de son activité sur 2017 et 2018. L'exercice de réalisation de DPEF a permis d'identifier de nombreuses actions menées en lien avec la RSE sans qu'elles soient pour autant perçues ou valorisées comme telles mais attestant généralement de bonnes pratiques RSE. Il ressort de cet exercice

- Un besoin de structuration et de formalisation de la démarche RSE avec des ICP à développer afin de s'établir durablement comme marqueurs RSE.

- Un besoin de consolidation pour refléter la structure en holding de Parrot SA et de mise en place de mécanisme de remontées d'information.
- Un déploiement progressif à destination des autres filiales qui du fait de leurs métiers (logiciels, capteurs, services) ne relevaient pas de priorités RSE majeures au-delà du caractère social mais qui pourront faire l'objet d'amélioration en 2019 sur les autres axes.

Les axes de progrès seront traités progressivement sur l'année 2019, en tenant compte de l'évolution de l'activité du Groupe et des principales priorités qui en découleront au regard de la situation financière et des ressources disponibles.

8.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1050 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponible sur internet.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- La sincérité des informations fournies en application du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- Le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

- La conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption ; et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{eme} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105.
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques.
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité.
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés.
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16.
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : Parrot SA et Parrot Drones qui couvrent 100% des effectifs.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1.
 - Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre février 2019 et avril 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ cinq semaines.

Nous avons mené quatre entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions générales, administration et finances, ressources humaines.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 24 avril 2019

L'Organisme Tiers Indépendant ERNST & YOUNG et Associés

Éric Mugnier
Associé développement durable

Jean-François Bélorgey
Associé

9. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

9.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2018

KPMG Audit IS

Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 200.000
512 802 653 R.C.S Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

A l'Assemblée Générale de la société Parrot,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Parrot relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose l'adoption au 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » relative notamment à la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Valeur de l'écart d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de son développement, le groupe mène des opérations de croissance externe et est amené à reconnaître des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan. L'écart d'acquisition figurait au bilan consolidé au 31 décembre 2017 pour un montant brut de M€ 41,7. Cet écart d'acquisition a été déprécié pour sa totalité soit M€ 41,7 au cours de l'exercice 2018. Cette dépréciation a été comptabilisée en « Autres charges opérationnelles ».</p> <p>La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de cet écart d'acquisition n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.</p> <p>Les modalités de la détermination de la dépréciation de l'écart d'acquisition au 31 décembre 2018 sont décrites dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu des résultats du groupe qui démontrent la difficulté à établir des prévisions fiables dans l'environnement actuel et des perspectives dégradées du groupe annoncées, le groupe a intégralement déprécié l'écart d'acquisition au 30 septembre 2018. Cette position a été confirmée par un rapport de valorisation des fonds propres du groupe réalisé par un tiers indépendant.</p> <p>Une mauvaise appréciation des perspectives retenues est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de cet écart d'acquisition.</p> <p>Nous considérons que la valeur de l'écart d'acquisition Drones constitue un point clé de l'audit en raison (i) du montant significatif de sa dépréciation dans les comptes du groupe au 31 décembre 2018 et (ii) des estimations et appréciations de la direction nécessaires pour la détermination de sa valeur recouvrable, ainsi que des hypothèses et des estimations retenues par le tiers indépendant dans son rapport de valorisation.</p>	<p>Nous avons analysé la conformité de la méthodologie appliquée aux normes comptables en vigueur.</p> <p>Nous avons analysé les hypothèses prises par la direction sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2018 actant la perte de valeur totale de l'écart d'acquisition.</p> <p>Nous avons réalisé des tests de sensibilité à partir des perspectives communiquées par la direction et avons apprécié le caractère approprié de la dépréciation.</p> <p>Au 31 décembre 2018, nous avons obtenu le rapport de valorisation des fonds propres du groupe établi par un tiers indépendant, confortant la position du groupe de déprécier la totalité de l'écart d'acquisition et avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ apprécié la compétence et l'indépendance de ce tiers ; ▶ apprécié les méthodologies de valorisation utilisées par ce tiers indépendant ; ▶ apprécié la cohérence des estimations réalisées par le tiers indépendant avec le montant retenu de la dépréciation de l'écart d'acquisition ; ▶ examiné par sondages la cohérence des prévisions budgétaires retenues dans le rapport du tiers indépendant avec celles présentées en conseil d'administration pour 2019 et 2020 et celles estimées par la direction pour les années suivantes. <p>Nous avons apprécié le caractère approprié de l'information financière fournie dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nos travaux se sont déroulés avec l'implication d'experts en valorisation de nos cabinets.</p>

■ Dépréciation des stocks

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les stocks de produits finis figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2018 pour un montant brut de M€ 37,4 et un montant net de M€ 19,4.</p> <p>Comme indiqué dans la note O de l'annexe aux comptes consolidés, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente net estimé pour la période subséquente par plateformes de distribution (EMEA, Amériques, Asie) diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Plus spécifiquement, les produits en fin de vie et les produits retournés et abîmés sont intégralement dépréciés. Les produits en état de vente font quant à eux l'objet d'une dépréciation statistique au cas par cas dite de rotation lente.</p> <p>Le succès des produits du groupe, en particulier dans les activités grand public, dépend de la capacité du groupe à proposer des produits innovants en adéquation avec les attentes des consommateurs. L'acceptation par le marché des nouveaux produits est déterminante pour la fixation du prix de vente. En cas d'inadéquation de l'offre du groupe à la demande du marché, il existe un risque que la valeur nette de réalisation de ces produits soit inférieure à leur coût. Une erreur dans l'appréciation de la valeur nette de réalisation des produits conduirait à une erreur dans l'évaluation des provisions pour dépréciation des stocks.</p> <p>Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car les prix de vente net estimés pour la période subséquente évoqués ci-dessus et les éventuelles provisions qui en découlent sont par nature dépendants d'hypothèses, estimations ou appréciations du groupe sur le niveau de prix auxquels celui-ci a la capacité d'écouler son stock.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer la provision ramenant le stock à la valeur nette de réalisation.</p> <p>Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ pris connaissance des procédures mises en place au sein de votre groupe pour identifier les articles dont la valeur de réalisation serait inférieure à leur coût unitaire moyen pondéré ; ▶ pris connaissance des procédures et des contrôles mis en place chez le logisticien pour identifier les articles abîmés ; ▶ analysé le plan de lancement du nouveau produit ; ▶ comparé par sondages le coût des articles en stock au prix de vente net pratiqué ainsi qu'au prix de vente promotionnel retenu en fin de saison et au prix de vente futur retenu pour le budget 2019 arrêté lors du conseil d'administration du 13 décembre 2018, afin d'apprécier le montant de la dépréciation ; ▶ rapproché la méthodologie de calcul de la provision pour rotation lente avec la méthode statistique théoriquement définie par le groupe ; ▶ analysé les perspectives d'écoulement estimées par la direction au regard des réalisations historiques et du budget afin d'apprécier la cohérence des montants de dépréciation qui en découlent.

■ Evaluation des avoirs à émettre

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note F de l'annexe aux comptes consolidés, le chiffre d'affaires de la vente de biens est comptabilisé lorsque le contrôle du bien a été transféré à l'acheteur.</p> <p>Provision pour retours commerciaux</p> <p>A l'échelle du groupe, le risque de retours commerciaux est couvert par une provision. Cette provision pour retour est calculée en fonction des retours déclarés par les distributeurs et en fonction du niveau des ventes et des données historiques des retours. L'estimation de cet avoir tient compte également des spécificités du marché.</p> <p>Provision pour garantie de marge</p> <p>Le chiffre d'affaires est également impacté d'une provision pour garantie de marge calculée par client et par gamme de</p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues par la direction pour déterminer le montant des avoirs à émettre liés aux retours commerciaux et à la politique de garantie de marge.</p> <p>Pour apprécier l'estimation de la provision pour retours commerciaux, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ analysé les accords commerciaux majeurs et échangé avec la direction sur les pratiques commerciales des distributeurs ; ▶ pris connaissance du processus d'estimation des demandes de retours commerciaux par les distributeurs et de l'estimation des avoirs déjà émis sur ces demandes ; ▶ analysé l'estimation du taux de retours au regard des données historiques ;

produits. Cet estimé couvre les écarts de prix constatés entre le prix catalogue et le prix remisé mis en place dans le cadre des plans promotionnels passés ou à venir afin de préserver la marge distributeur.

Les provisions pour retours commerciaux et garantie de marge s'élèvent à respectivement M€ 3 et M€ 5,8 au 31 décembre 2018 et sont comptabilisées en avoirs à émettre (« Autres dettes ») et en déduction du chiffre d'affaires.

Une mauvaise appréciation des provisions pour retours commerciaux et pour garantie de marge conduirait donc à une mauvaise appréciation du niveau de chiffre d'affaires.

Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car les jugements devant être émis par la direction du groupe pour estimer ces avoirs à émettre sont complexes en raison de la diversité des accords et pratiques commerciales, du prix auquel pourront s'écouler les différents produits et de la détermination des futures promotions par gamme de produits.

- ▶ rapproché le niveau des ventes historiques utilisé pour le calcul de la provision au chiffre d'affaires comptabilisé ;
- ▶ rapproché les retours réels en période subséquente avec les retours provisionnés à la clôture afin d'évaluer la cohérence de la provision ;
- ▶ apprécié les principes comptables appliqués par le groupe pour la comptabilisation et la classification de la provision retours.

Pour la provision de garantie de marge, nous avons :

- ▶ pris connaissance du processus d'estimation des stocks distributeurs à la clôture ;
- ▶ analysé que l'estimation du stock distributeurs à la clôture était cohérente avec les confirmations de stocks distributeurs ou les estimations des commerciaux ;
- ▶ pris connaissance du processus d'estimation des prix futurs par produit avec notamment l'examen du plan de campagne de promotions défini par la direction et des éventuelles opérations de déstockage pour écouler les produits ;
- ▶ rapproché le prix de vente promotionnel retenu pour le calcul de la provision de garantie de marge du prix de vente futur retenu pour le budget 2019 arrêté lors du conseil d'administration du 13 décembre 2018 ;
- ▶ apprécié les principes comptables appliqués par le groupe pour la comptabilisation et la classification de la provision de garantie de marge.

■ Provisions pour restructuration

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés, dans le cadre de la réorganisation de l'activité Drones, le groupe a annoncé un plan de départs le 23 novembre 2018. Ce plan a été mis en œuvre pour diminuer les ressources des structures de commercialisation et celles de production, pour les ajuster aux capacités actuelles du marché. Il concerne une centaine de personnes et est principalement concentré à l'international, notamment aux Etats-Unis et en Asie.</p> <p>L'évaluation des charges futures dans le cadre de cette réorganisation a conduit le groupe à comptabiliser des provisions à hauteur de M€ 8,5 au 31 décembre 2018, correspondant principalement aux indemnités, aux mesures d'accompagnement et aux frais de gestion associés mais aussi aux engagements fournisseurs tels que décrits dans la note 26 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de la restructuration pour le groupe.</p>	<p>Afin d'obtenir une compréhension de la restructuration décidée par le groupe et des éléments de jugement afférents, nous nous sommes entretenus avec les directions du groupe et des principales filiales et avons analysé les procédures mises en œuvre pour recenser l'ensemble des risques et charges liés à la restructuration.</p> <p>Par ailleurs nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ pris connaissance du processus mis en œuvre par la direction pour procéder à l'évaluation des provisions correspondantes, déterminé les informations à communiquer en annexe, et apprécié la méthodologie de détermination des montants provisionnés ; ▶ apprécié la cohérence des risques identifiés avec l'annonce aux salariés des entités concernées par le plan et notre connaissance du groupe ; ▶ apprécié les principales hypothèses retenues, notamment par remontée aux données sous-jacentes utilisées (contrats avec les tiers, personnels concernés par la restructuration) ;

- ▶ contrôlé l'exactitude arithmétique de l'ensemble des calculs ;
- ▶ apprécié le classement en autres produits et charges opérationnels, au regard des principes comptables ;
- ▶ apprécié la pertinence des informations données dans la note 26 de l'annexe aux comptes consolidés concernant la restructuration.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Parrot par l'assemblée générale du 18 juin 1996 qui a pris acte de la fusion-absorption intervenue le 15 mars 1996 de la société François Kimmel – André Touati par le cabinet KPMG et du 6 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était au minimum dans la vingt-troisième année de sa mission sans interruption (dont treize années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 29 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit IS

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas Piofret

Pierre Bourgeois

9.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2018

KPMG Audit IS

Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 200.000
512 802 653 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

A l'Assemblée Générale de la société Parrot,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Parrot relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société, à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation et des créances rattachées

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les titres de participation figurant au bilan pour un montant net de M€ 2,6 sont comptabilisés à leur date d'entrée à la valeur de l'actif net transmis lors des apports d'actif réalisés en 2015 pour Parrot Drones et au coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais accessoires pour les autres filiales. Ces valeurs ont été majorées du montant des augmentations du capital ultérieures. Les créances rattachées, figurant au bilan pour un montant net nul, sont comptabilisées à leur valeur nominale. A chaque clôture comptable, elles sont dépréciées sur la base de leur valeur d'utilité lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur d'utilité.</p> <p>Comme indiqué dans la note 3.3.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité des titres et créances rattachées est estimée, selon les participations concernées, sur la base de la valeur de leur quote-part de capitaux propres détenue ou selon leurs perspectives d'avenir.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.</p> <p>Pour les participations évaluées en fonction des perspectives d'avenir, une mauvaise appréciation des flux de trésorerie et des hypothèses retenues conduirait à une mauvaise estimation des titres de participation et des créances rattachées.</p>	<p>Nous avons vérifié que l'estimation des valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur la quote-part des capitaux propres, nous avons examiné que les capitaux propres retenus concordaient avec les comptes des entités concernées, ayant fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur les perspectives d'avenir, nous avons obtenu le rapport de valorisation du groupe réalisé par le tiers indépendant et avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ apprécié la compétence et l'indépendance de ce tiers ; ▶ apprécié les méthodologies de valorisation utilisées par ce tiers indépendant ; ▶ apprécié la cohérence des estimations réalisées par le tiers indépendant avec le montant retenu pour la valorisation des titres en comptabilité ; ▶ examiné par sondages la cohérence des prévisions budgétaires retenues dans le rapport du tiers indépendant avec celles présentées en conseil d'administration pour 2019 et 2020 et celles estimées par la direction pour les années suivantes ;

Nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées constituait un point clé de l'audit en raison de leur montant significatif et du fait que leur valeur d'utilité repose très largement sur des hypothèses, estimations ou appréciations de la direction.

- ▶ apprécié le caractère recouvrable des créances rattachées et des comptes courants au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- ▶ examiné la correcte comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale au-delà de son financement ;
- ▶ examiné le caractère approprié de l'information financière fournie dans la note 3.4.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux se sont déroulés avec l'implication d'experts en valorisation de nos cabinets.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

■ **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Parrot par l'assemblée générale du 18 juin 1996 qui a pris acte de la fusion-absorption intervenue le 15 mars 1996 de la société François Kimmel – André Touati par le cabinet KPMG et du 6 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était au minimum dans la vingt-troisième année de sa mission sans interruption (dont treize années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou,

si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 29 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit IS

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas Piofret

Pierre Bourgeois

10. TABLEAU DE SYNTHESE RELATANT L'UTILISATION DES DERNIERES AUTORISATIONS FINANCIERES

Les tableaux sont présentés en 7.3.2 de la présente Brochure de Convocation.

11. BOITES À OUTILS ACTIONNAIRES

Comment remplir le formulaire

Le formulaire de vote couvre tous les cas de figure. Il est **disponible en téléchargement sur le site internet de Parrot** : www.parrot.com, lien « Espace Finance » en bas de page, menu « Assemblée générale mixte du 13 juin 2019 ». Il a également été transmis par courrier aux actionnaires au nominatif (pur ou administré). Voici comment le remplir.

Le formulaire de vote doit impérativement être retourné **ACCOMPAGNÉ DE L'ATTESTATION DE DETENTION** ou de **PARTICIPATION** (cf. page suivante) obtenue auprès de votre établissement financier. Les documents doivent parvenir à Caceis le Lundi 10 juin 2019 au plus tard (CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées générales, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9).

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case A.

Vous désirez être représenté à l'Assemblée ou voter par correspondance : Suivez les instructions en B et choisissez parmi les 3 possibilités.

Quel que soit votre choix, inscrivez ici la quantité d'actions Parrot que vous détenez actuellement.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire / Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form.
A. Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

PARROT
 Société anonyme au capital de 4 599 259,06 €
 Siège social : 174-178, quai de Jemmapes - 75010 Paris
 394 149 496 R.C.S PARIS

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
 du 13 juin 2019 à 09h30

au siège social de la société

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares	Vote double Double vote
Nominatif Registered	Porteur Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights	

VOTE PAR CORRESPONDANCE / VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES to all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this -, for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	B	C	D
19	20	21	22	23	24	25	26	27	E	F	G	H
28	29	30	31	32	33	34	35	36	I	J	K	
37	38	39	40	41	42	43	44	45				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à une vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).

- Je donne procuration (cf. au verso recto) à M. Mme ou Mlle. Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, toute forme doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this complete form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1^{re} convocation / on 1st notification
 à la société / to the company sur 2^{me} convocation / on 2nd notification
 10/06/2019

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si vous votez par correspondance, laissez blanches les cases des résolutions que vous approuvez et noircissez les cases des résolutions auxquelles vous vous opposez

Quel que soit votre choix, datez et signez

Quel que soit votre choix, vérifiez ou indiquez vos coordonnées complètes

Modèle d'attestation de détention ou de participation

Ce courrier doit être complété par votre établissement financier et renvoyé (par vous-même ou directement par votre établissement financier) par courrier, **ACCOMPAGNÉ DU FORMULAIRE DE VOTE DUMENT COMPLÉTÉ** (cf. page précédente) puis être adressé à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Il doit parvenir à CACEIS avant le Lundi 10 juin 2019.

ATTESTATION POUR VALOIR CE QUE DE DROIT LORS DE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SOCIÉTÉ PARROT

Nous, soussignés,

Agence de :

Etablissement financier :

Représenté par :

Agissant en qualité de teneur de compte conservateur,

Attestons que :

Monsieur, Madame :

Adresse :

.....
.....

Est (sont) à ce jour propriétaire(s) de :

(en lettres

actions (catégorie.....))

De la société émettrice : PARROT (code ISIN : FR0004038263)

Nous attestons que, sauf information rectificative de notre part au centralisateur de l'Assemblée en cas de cession de tout ou partie de ces titres avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, les titres ci-dessus indiqués peuvent valablement participer à l'Assemblée générale de la Société susnommée, convoquée, en première convocation, pour le 13 juin 2019 à 8h30.

Cette attestation vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec même ordre du jour.

Fait à :

le : 2018

Signature :	Cachet de l'établissement financier (<u>obligatoire</u>) :
-------------	--

Modèle de lettre de demande d'envoi de documents

Toute la documentation liée à l'Assemblée générale mixte est disponible en téléchargement sur le site internet de Parrot : www.parrot.com, lien « Espace Finance » en bas de page, menu « Assemblée générale mixte du 13 juin 2019 ». Pour la recevoir par courrier, recopiez et complétez le modèle ci-après :

PARROT
Direction juridique / AG
174 quai de Jemmapes
75010 Paris

A adresser à :
CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées générales
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Je (nous) soussigné(e)s :
demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale Mixte du 13 juin 2019
tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

.....
.....

Je demande en outre à recevoir les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires à venir (cochez le cas échéant).

Fait à :

le : 2019

Signature :

Contact et information complémentaires

Toute l'information est également disponible sur **le site internet de Parrot** : www.parrot.com, lien « Espace Finance » en bas de page, menu « Assemblée générale »

Actionnaires de Parrot, nous répondons à vos questions au **01 53 65 68 68** ou par email à ag@parrot.com.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a par ailleurs publié un guide pédagogique à destination des actionnaires individuels intitulé « **Voter en toute connaissance de cause aux assemblées générales des sociétés cotées** ». Ce guide peut être téléchargé sur : http://www.amf-france.org/documents/general/10820_1.pdf